

RAPPORTS PRÉPARATOIRES



Le Congrès du SNES-FSU se tiendra à Grenoble du 28 mars au 1^{er} avril 2016. Il sera précédé, dans chaque académie, par un congrès académique organisé par les S3. Ces travaux n'auront de véritable intérêt que s'ils prennent bien en compte l'avis de l'ensemble des syndiqués, pour mener aux décisions finales du congrès national. Les sections d'établissement, les S1, ont un rôle décisif à y jouer. N'hésitez pas non plus à solliciter des militants de vos sections départementale, académique et nationale pour participer à la discussion.

Vous trouverez, dans ce supplément à L'US, les rapports élaborés par la direction nationale qui sont soumis aux syndiqués et débattus dans les congrès académiques puis dans le congrès national.

Quatre thèmes ont été retenus (voir sommaire ci-dessous).

Enfin, le Congrès aura à s'exprimer sur des modifications des statuts du SNES-ESU.

Propositions de modifications statutaires

Définition des sigles et acronymes

À chacun d'entre nous, à chaque section syndicale d'établissement de se saisir de ces rapports préparatoires, d'en débattre et d'élaborer des contributions écrites, d'assurer une représentation dans les congrès académiques.

Un espace dédié au congrès est ouvert sur le site et est accessible depuis la page d'accueil.

Il contient les prérapports, les mandats du congrès de Marseille ainsi que les contributions. Pour participer au débat préparatoire, adressez vos contributions sur chaque thème ou les modifications statutaires, en précisant le thème concerné, à l'adresse contributions@snes.edu. Elles seront publiées en ligne par ordre d'arrivée.

Pour faciliter leur appropriation par les syndiqués, il est indispensable de limiter les contributions à 3 000 signes. Bons débats à toutes et tous.

Frédérique ROLET, Roland HUBERT

Réussir du collège au lycée 3 THÈME 2 Revaloriser nos métiers 12 THÈME 3 Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique 19 THÈME 4 Pour un syndicalisme offensif, rassemblé et porteur d'espoir 28

THÈME 1





34

35

Réussir, du collège au lycée



R A P P O R T E U R S

Sandrine Charrier, Claire Guéville, Julien Luis, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

SOMMAIRE

INTRODUCTION

■ Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré p. 3

Une formation et une qualification pour tous

- Fiche 1 Un droit au lycée pour tous p. 4 Fiche 2 Cohérence du second degré p. 4
- Fiche 3 Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage p. 5
- Fiche 4 L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis p. 6

LE DÉFI D'ENSEIGNER AUJOURD'HUI

- Fiche 5 Une école inclusive ? p. 6 Fiche 6 Hétérogénéité et différenciation-diversification p. 7
- Fiche 7 Contenus, programmes, pratiques p. 7-8
- Fiche 8 Évaluation p. 8 Fiche 9 Le numérique p. 8
- Fiche 10 Service public d'éducation et territoires p. 9 Fiche 11 Éducation prioritaire, p. 9

COMMENT Y PARVENIR: LA MOBILISATION DES PERSONNELS

- Fiche 12 Les personnels face aux prescriptions p. 10
- Fiche 13 La vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension p. 10-11
- Fiche 14 La psychologie dans l'éducation et l'orientation p. 11

INTRODUCTION

Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré

0.1. Les gouvernements successifs ont imprimé à l'école en général et au second degré en particulier des évolutions prenant appui sur des conceptions libérales : pressions marchandes, idéologie des « dons et des talents », individualisation, autonomie et mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements, néomanagement, atteinte au principe d'égalité sur l'ensemble du territoire par le recours au local, externalisation et privatisation du traitement de la difficulté scolaire. Les textes d'application de la loi pour la refondation de l'École sont presque tous parus. Ils se focalisent sur un bloc école - collège avec la volonté d'imposer au collège un mode de fonctionnement fantasmé du premier degré : « inclusion », « différenciation », « interdisciplinarité » sont devenues les recettes magiques du ministère. C'est oublier que 20 % des élèves arrivent en Sixième en situation d'échec scolaire, qu'inclusion et différenciation sont peu ou pas mises en œuvre au primaire car complexes et incompatibles avec les conditions d'enseignement, que la polyvalence des enseignants du premier degré ne crée pas automatiquement de l'interdisciplinarité. Le parti a été pris de se focaliser sur la liaison école-collège sans penser la poursuite d'études en lycée. Ce rendez-vous manqué risque de renforcer la difficulté de nombre d'élèves à

réussir en Seconde, et à poursuivre la construction de leur projet d'orientation. La communauté éducative commence à reconnaître que la scolarité obligatoire se situe maintenant en fin de Seconde. Le SNES-FSU doit continuer de mener campagne sur la scolarité obligatoire à 18 ans. Elle permettrait de dérouler les contenus dans la durée de la Sixième à la Terminale, donnant aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes. Ces contenus doivent être pensés pour ceux qui n'ont que l'école pour comprendre l'école et être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettre aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.

0.2. Il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Nos analyses sur le décrochage restent pertinentes. Les mesures annoncées, droit opposable au retour en formation initiale pour les 18-25 ans sortis sans diplômes du système éducatif, recentrage des personnels de la MLDS sur les actions de prévention, développement des micro-lycées, doivent s'accompagner des investissements afférents.

suite page 4





Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré

Le pré-apprentissage et l'apprentissage ne doivent pas être le recours face à la difficulté scolaire ou au décrochage. Ils ne doivent pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes. La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans imposerait à l'Éducation nationale de trouver des solutions au décrochage en son sein.

- **0.3.** Les moyens publics doivent aller à l'école publique. Le SNES-FSU s'oppose au développement de l'enseignement privé et à l'opacité de sa gestion. Les collèges et lycées publics doivent avoir les moyens d'être attractifs par rapport au privé.
- **0.4.** Le service public d'éducation doit lutter contre toutes les inégalités et les ségrégations. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être amé-

liorées, en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, notamment les DOM et les COM, sur la base de critères définis nationalement après concertation, reconnus et partagés par tous, en dehors de toutes contraintes d'ordre budgétaire.

0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une reconnaissance financière du niveau de qualification des personnels, des effectifs permettant l'écoute et la prise en charge des classes dans de bonnes conditions, la constitution d'équipes pluri professionnelles de suivi complètes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel doit être le second degré.

Fiche 1

Un droit au lycée pour tous

- **1.1.** Le second degré doit être construit, de manière ambitieuse, suivant un axe de diversification progressive allant du collège pour tous au lycée diversifié par ses trois voies et ses séries. Les enseignements doivent également être diversifiés par leurs démarches et pratiques pédagogiques, adossées aux disciplines scolaires. Là sont les marqueurs de la professionnalité des enseignants, validée par leurs spécialités de recrutement.
- **1.2**. L'ensemble des disciplines et parcours doit permettre l'acquisition d'une culture commune et partagée et de niveaux de qualification reconnus col-
- lectivement. Ainsi l'on pourra combattre les hiérarchies entre voies et parcours de formation. C'est à la Nation que revient la responsabilité de la qualité des parcours de formation pour tous les jeunes.
- **1.3.** Le SNES-FSU se situe donc résolument dans une perspective de démocratisation de l'Éducation et de la Formation. Il s'agit de permettre à tous les jeunes d'accéder à de hauts niveaux de qualification et également de culture permettant l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cela impose de porter la scolarité obligatoire à 18 ans dans le cadre d'un droit au lycée pour tous les jeunes.

Fiche 2

Cohérence du second degré

- **2.1.** Pour le SNES-FSU, le Second degré, structuré en disciplines scolaires de la Sixième à la Terminale, forme un tout. Les disciplines sont des regards complémentaires sur le monde qui permettent d'accéder à des savoirs et modes de pensée spécifiques, de structurer la pensée et le raisonnement.
- **2.2.** Le passage de l'école au collège est une rupture mais aussi une transition nécessaire. À ce titre, le cycle 3 incluant la Sixième ne permettra pas d'améliorer l'entrée des élèves dans les apprentissages de collège car il vise finalement à faire de la Sixième une ultime classe de l'enseignement primaire. Il n'est pas pertinent. Le SNES-FSU demande que la Sixième sorte du cycle 3. La liaison école-collège peut se faire lors de rencontres inter-degrés sur des temps banalisés.
- **2.3.** Présentés comme des outils au service des équipes, les conseils de cycle 3 et école/collège se révèlent dans la réalité plutôt comme des lieux d'in-

jonction et des obstacles au dialogue inter-degrés que comme des lieux de concertation.

2.4. Dans la perspective d'allongement de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans, le travail de liaison Troisième-Seconde prend tout son sens. Le renforcement de cette liaison doit permettre une meilleure articulation des contenus et des pratiques. Il s'agit d'amener progressivement les élèves à connaître les spécificités des trois voies du lycée par une meilleure prise en compte des cultures technologiques et professionnelles dans les enseignements de collège. Les passerelles et dispositifs du type « classes d'adaptation » doivent être développés (voir mandats) et faciliter le passage d'une voie à l'autre. Le baccalauréat clôt le Second degré et marque l'entrée dans le supérieur. Il doit rester diplôme national et premier grade universitaire. Démocratiser l'accès aux études supérieures est une priorité. Le continuum Bac -3 Bac +3 n'est pas la réponse adéquate car il entérine un bloc école-collège et la scolarité obligatoire à 16 ans.





COLLÈGE

3.1. Plus que jamais, le collège est le niveau du système éducatif qui en démocratisant l'accès aux savoirs permettra le prolongement de la scolarité obligatoire à 18 ans. Pour y parvenir, il faut lui en donner les moyens tant sur le plan matériel qu'au niveau des objectifs qui lui sont assignés. Nos mandats sur les structures du collège demeurent pertinents.

LYCÉE

- **3.2.** Le SNES-FSU continue de demander des évolutions importantes pour les séries générales et technologiques. En effet, le lycée actuel ne permet pas d'assurer à tous les élèves une formation de qualité. Des difficultés nouvelles sont observées à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il convient de repenser les horaires et contenus de certains enseignements en les articulant à un jeu cohérent d'options et de spécialités en fonction des séries. Le SNES-FSU doit enrichir sa réflexion sur la Seconde, notamment sur le rôle et la place des actuels enseignements d'exploration et des options.
- **3.3.** Notre mandat de lycée diversifié, en trois voies et séries, reste d'actualité. Il est percuté par l'accentuation des déséquilibres entre ces voies et séries. Il est nécessaire de réaffirmer le sens, les apports et les spécificités des séries.
- **3.4.** Dans ce cadre se pose la question de l'avenir de la voie technologique. Le risque est grand de voir ces séries, notamment STI2D et STMG, perdre dans un futur proche leurs spécialités, d'avoir ainsi des formations en décalage avec les champs technologiques, encore moins attractives et qui s'effaceraient progressivement.

Contrer ces évolutions demande, dans le secteur industriel, un centrage sur les spécialités, un enseignement transversal qui leur soit adossé et les projets évalués sur des compétences techniques propres à chacune des spécialités; pour la série éco-gestion, l'abandon de l'enseignement de sciences de gestion en Première au profit d'enseignements ouvrant sur les spécialités et des activités centrées sur ces spécialités; pour STL, ST2S, STD2A, Hôtellerie, TMD, de les conforter dans leurs spécificités.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

3.5. En CPGE, la carte de formation doit continuer à s'élaborer au niveau du ministère, les programmes et horaires doivent rester cadrés nationalement. La pression des rectorats sur les effectifs doit cesser, 48 élèves par classe est un maximum.

- **3.6.** Les enseignants du post-bac ne doivent pas être écartés de l'élaboration des conventions lycées universités prévues par la loi. Les échanges de service entre lycée et université doivent se faire sur la base du volontariat. L'informatique doit être reconnue comme discipline et enseignée par des enseignants spécifiques, avec un enseignement à horaire hebdomadaire sur toute l'année. Le ministère doit accélérer la création de postes d'informatique.
- **3.7.** Le développement des classes ATS nécessite des moyens dédiés et sans concurrence avec les CPGE en deux ans.

BREVETS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

- **3.8.** Les BTS sont des diplômes marqueurs de qualification professionnelle. Ils permettent également à de plus en plus de jeunes de poursuivre des études en licences professionnelles ou en grandes écoles. De par la demande sociale, les difficultés sur le marché du travail, la réforme de la voie professionnelle, un nombre croissant de bacheliers professionnels tente d'y poursuivre leurs études sous statut d'étudiant ou d'apprenti. Leur réussite est très faible, autour de 25 %.
- **3.9.** Il est nécessaire d'élaborer des parcours permettant d'améliorer la réussite des bacs pro en BTS. Ces dispositifs peuvent aller d'aides ponctuelles en première année de STS à une année propédeutique au BTS. Il convient que les jeunes soient associés au choix du dispositif en fonction de leurs acquis en fin de Terminale professionnelle. Les moyens doivent être disponibles afin que tout jeune puisse entrer dans le dispositif de son choix. Un parcours imposé et mal compris serait contre-productif.

APPRENTISSAGE

- **3.10.** Nos mandats sur le développement de l'apprentissage restent valides. Mais il convient de penser au statut des enseignants titulaires qui interviennent dans les sections d'apprentissage. Le système d'heures gagées, comme pour la formation des adultes en GRETA, semble le plus adéquat.
- **3.11.** Le gouvernement veut développer l'apprentissage notamment en permettant aux CFA d'ouvrir des formations préparant aux titres du ministère du travail. Ainsi des jeunes en formation initiale pourraient se voir proposer une formation professionnelle (normalement réservée aux adultes) qui ne comporte pas d'enseignements généraux. Le SNES-FSU refuse cette évolution et exige que la formation initiale des jeunes, quel que soit leur statut (élève, étudiant ou apprenti), débouche sur un diplôme, seul garant d'une formation alliant culture commune et formation professionnelle pour les diplômes permettant l'insertion professionnelle.



THÈME 1



Fiche 4

L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis

- **4.1.** La formation initiale doit conduire à un diplôme garant d'une insertion professionnelle et sociale pour tous les jeunes.
- **4.2.** En termes de besoins économiques, mais également de demande sociale, la nécessité de développer la formation des citoyen-nes et des salarié-es audelà de cette formation initiale est de plus en plus prégnante.
- **4.3.** Ce développement doit correspondre à une amplification du service public de formation continue des adultes, et ne doit pas être le moyen pour le marché de développer ses officines ou le prétexte d'en rabattre sur la formation initiale.
- **4.4.** Pour les jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification, l'Éducation nationale doit, en partenariat avec d'autres services publics, proposer des parcours de formation spécifiques leur permettant d'obtenir un diplôme ou un titre. Le rôle de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), rénovée, doit être réaffirmé, et ses moyens abondés.

- **4.5.** Pour les salariés et les demandeurs d'emploi, les structures publiques doivent être en mesure de proposer des formations leur permettant d'élever leur qualification professionnelle. En ce qui nous concerne, les GRETA sont la structure en capacité de relever ce défi
- **4.6.** Les missions de la MLDS et des GRETA doivent être développées. Cela impose des moyens sous forme de titularisation et de recrutement de personnels, mais aussi la possibilité de partager des services entre formation initiale, insertion, formation continue et validation des acquis.
- **4.7.** L'Éducation nationale doit pouvoir définir les schémas et les cartes de formation dès lors qu'ils s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi...) afin de sortir ces formations du marché. L'initiative de certaines Régions de construire un Service public d'intérêt général (sous forme de SSIG, Service social d'intérêt général, ou autre) sur ces questions doit être développée.

Fiche 5

Une école inclusive?

- **5.1.** Les termes d'inclusion et d'école inclusive, issus de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi aux élèves allophones, aux enfants du voyage, à la difficulté scolaire, aux divers troubles... Cette catégorisation des élèves s'accompagne de pressions sur les personnels pour qu'ils s'adaptent et différencient leurs pratiques, l'égale dignité des élèves devant se traduire, selon le ministère, par un égal accès à la classe ordinaire.
- **5.2.** Pour la SNES-FSU, une école inclusive vise à scolariser et assurer la réussite de l'ensemble des élèves. Ce peut être dans la classe ordinaire, mais aussi à l'aide de structures et de dispositifs ambitieux, permettant de faire face aux difficultés rencontrées. L'inclusion peut revêtir des formes diverses, individuelle ou collective, dans des structures ou dispositifs en établissements scolaires, en unités d'enseignement en établissement spécialisé...

- **5.3.** Dans tous les cas, des moyens et de la formation sont nécessaires, faute de quoi l'inclusion est un leurre.
- **5.4.** Le ministère souhaitait transformer la structure SEGPA en un dispositif d'inclusion dans la classe ordinaire. L'action du SNES et de la FSU a permis le maintien dans les textes de la structure à 4 divisions. Les mandats du SNES-FSU sur les SEGPA restent d'actualité.
- **5.5.** Une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour l'ensemble des élèves, quel que soit leur parcours ; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou d'EREA. Développer des voies de formation qualifiante et diplômante pour toutes et tous est une nécessité.
- **5.6.** Nos mandats sur la scolarisation des élèves en situation de handicap restent d'actualité (Congrès de Marseille, fiche 13).



Hétérogénéité et différenciation-diversification

- **6.1.** L'hétérogénéité des classes s'est amplifiée considérablement ces dernières années et sa gestion est renvoyée de plus en plus aux enseignants qui doivent se débrouiller seuls pour faire réussir les élèves, le plus souvent dans des classes chargées.
- **6.2.** Les établissements ont fait face à la gestion de l'hétérogénéité de différentes manières : classes de niveau déguisées (CNESCO, 2015), dispositifs maison, dispositifs d'aide dont PPRE... Or, ces formes de différenciation pédagogique contribuent à renforcer les inégalités et n'ont que peu d'efficacité pour les élèves les plus fragiles. Des dispositifs tels que l'AP, dans le cadre d'une autonomie de gestion locale de moyens contraints, fragilisent les enseignements disciplinaires.
- **6.3.** Mettre en place une différenciation assignant des contenus et des objectifs différents aux élèves serait contre-productive. Cette logique libérale qui prône l'adaptation des finalités de formation pour chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts » isole l'individu, le rendant seul responsable de sa réussite, de ses difficultés et échecs, et accroît les inégalités.
- **6.4.** L'objectif de démocratisation suppose une même ambition pour tous les élèves. Pour le SNES-FSU il est nécessaire de diversifier les situations d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, en fonction du contexte de chaque classe ou groupe en valorisant les réussites, en s'appuyant sur le collectif, et notamment sur la coopération entre élèves afin que chacun puisse s'insérer dans un parcours de réussite visant à la réalisation d'objectifs communs et ambitieux.



THÈME 1

Fiche 7

Contenus, programmes, pratiques

- **7.1.** Le SNES-FSU demande que le ministère renonce à la mise en œuvre des nouveaux programmes sur les quatre années du collège à la rentrée 2016 et que des repères annuels soient définis pour tous les programmes. De nouveaux programmes ou référentiels ont été publiés : EMC, histoire des arts, EMI, parcours, censés être mis en œuvre en lien avec les enseignements. Le SNES-FSU accompagnera les collègues face aux prescriptions les concernant (voir 12.2).
- **7.2.** La citoyenneté est régulièrement instrumentalisée pour servir des projets politiques à court terme. Chaque jeune serait inscrit dans un parcours citoyen, de l'école jusqu'à 25 ans, avec obligation de valider plusieurs « engagements ». L'EMC et le parcours citoyen doivent contribuer à la formation de citoyens critiques et non vouloir normer les comportements, ni rendre obligatoire l'engagement. Le livret citoyen présente des risques et ne peut être le pis-aller d'une véritable politique éducative. Il est nécessaire d'inscrire les jeunes dans des actions collectives et d'en donner les moyens aux établissements. La participation à des associations ne peut donner lieu à validation sur le plan scolaire, au risque de dérives ou problèmes de critères sur le choix de celles-ci.
- **7.3.** Les « éducations à... » peuvent conduire à plaquer une norme sociale sur l'École aux dépends de la réflexion. Il faut favoriser l'entrée par des problématiques, sans rechercher nécessairement la « bonne solution » ou le « bon comportement », en faire un outil de prise en compte de la complexité des enjeux et des acteurs, de l'éducation au discernement, à l'esprit critique.

INTERDISCIPLINARITÉ

- **7.4.** Les croisements interdisciplinaires raccrochés aux 8 thèmes d'EPI de la réforme collège 2016, et connectés artificiellement aux programmes car déterminés après coup, ne correspondent pas à notre conception de l'interdisciplinarité. Ils peuvent faire obstacle aux apprentissages pour les élèves en difficulté, qui risquent de se focaliser sur la réalisation « pratique » et non sur les questionnements portés par plusieurs disciplines sur un objet. Or, ces questionnements sont indispensables pour permettre aux élèves d'accéder à une pensée complexe.
- **7.5.** Si elle est conçue comme une mise en relation des savoirs construits dans différentes disciplines, l'interdisciplinarité est un outil indispensable pour permettre aux élèves de comprendre le monde dans sa complexité et un moyen de lutter contre les inégalités. Elle demande une formation des enseignants. Pour le SNES-FSU, il ne s'agit pas d'une « interdisciplinarité de dispositifs », de type TPE, IDD, EPI.
- **7.6.** Des problématiques communes ou objets communs à plusieurs disciplines devraient faire partie des programmes et pourraient être pris en charge par plusieurs disciplines. Une seule problématique (ou objet commun) interdisciplinaire par an serait travaillée en Quatrième et Troisième, dans le cadre de deux ou trois disciplines, et, si les collègues le souhaitent, en co-interventions. Ce travail doit être progressif en collège et pourrait s'effectuer en Troisième avec les professeurs documentalistes dans le cadre d'un horaire dédié (voir notre mandat de 2014) et en lien avec l'EMI.

>> suite page 8





Fiche 7

Contenus, programmes, pratiques

7.7. Le congrès de Marseille a ouvert un mandat d'étude sur l'« enseignement technologique pour tous les élèves de Seconde générale et technologique ». Considérer la technologie comme une discipline à part entière dans la culture commune impose de la repenser différemment de la technologie trop industrielle du collège et utilisée comme discipline

d'orientation. La culture technologique devra brasser l'ensemble des champs technologiques dont la compréhension est nécessaire au citoyen de demain, cette ambition impose de repenser la technologie au collège et d'envisager une option pour tous les lycéens. Cette nouvelle discipline imposerait un recrutement d'enseignants de cette spécialité.

Fiche 8

Évaluation

- **8.1.** Nos mandats sur l'évaluation des élèves dans la classe restent d'actualité (congrès de Marseille, fiche 7).
- **8.2.** Sous couvert de simplification et de transparence, les nouvelles dispositions concernant l'évaluation des élèves vont générer du travail supplémentaire pour les personnels, sans aucune efficacité pédagogique. Si l'évaluation binaire acquis/non acquis du LPC est abandonnée, ce qui est positif, l'évaluation du socle en fin de Sixième et de Troisième est illisible et peu opératoire.

En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB: enseignements artistiques, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite. Nos mandats du congrès de 2014 sur le DNB restent valides.

8.3. Nos mandats pour un baccalauréat aux épreuves terminales, nationales et anonymes sont toujours d'actualité. La possibilité pour un élève qui a échoué au baccalauréat de conserver ses notes supérieures à 10 le prive d'une opportunité de progrès lors de son doublement et casse la cohérence des enseignements. Actuellement, il peut en effet se voir proposer des « modalités adaptées » (dispenses de cours essentiellement) et ne repasse que les épreuves dont il n'a pas conservé la note. Le SNES-FSU demande le maintien de l'obligation de repasser toutes les épreuves après un échec au baccalauréat, assorti de la possibilité de choisir la meilleure des deux notes.

Fiche 9

Le numérique

- **9.1.** Suite au mandat d'étude donné au congrès de Marseille, le SNES-FSU affirme la nécessité d'une réflexion ministérielle globale sur l'informatique et le numérique au lieu de saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation: contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...).
- **9.2.** L'urgence est à une réflexion sur la formation informatique et numérique de toutes et tous, interrogeant les contenus et pratiques d'enseignement des disciplines au collège et dans les différentes séries du lycée, ainsi que les outils et équipements nécessaires à cette formation.
- **9.3.** La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie.
- **9.4.** Transformer le CAPES de mathématiques en mathématiques-informatique n'est pas anodin car cela transforme la conception de cette discipline scolaire. Ce n'est pas une solution. La question de la création de concours de recrutement de professeurs d'informatique se pose, notamment pour les formations post-bac.



Service public d'éducation et territoires

- **10.1.** Les politiques de décentralisation et d'autonomie à l'œuvre depuis plus de 10 ans génèrent inégalités et concurrence entre les établissements. Elles induisent une ségrégation des élèves, entre les établissements mais aussi en leur sein, chacun cherchant à préserver une certaine attractivité pour maintenir de la mixité sociale ou scolaire. L'enseignement privé profite largement de ces politiques, les familles cherchant à protéger leurs enfants d'établissements dont elles estiment le climat dégradé. La ségrégation sociale et scolaire est bien supérieure à la ségrégation résidentielle. Elle a des effets délétères en particulier sur la réussite des élèves en difficulté, et sur le climat dans les établissements (cohésion, citoyenneté, adhésion à l'institution). (CNESCO, 2015.)
- **10.2.** Le SNES-FSU demande que la mixité sociale et scolaire soit un objectif systématique des procédures d'affectation des élèves. Ceci nécessite un appareil statistique fiable, et des indicateurs transparents. Les élèves des collèges au recrutement actuellement défavorisé pourraient bénéficier d'un « bonus à l'orientation » en lycée. Faut-il envisager des quotas de boursiers dans les établissements au recrutement privilégié ?

- **10.3.** L'enseignement privé sous contrat doit être contraint aux mêmes objectifs de mixité.
- **10.4.** La construction d'établissements nouveaux doit prendre en charge ces paramètres. Il faut envisager de déplacer les collèges REP et REP+ les plus ghettoïsés, de façon à diversifier leur recrutement.
- **10.5.** Les classes de niveau et autres groupes de besoin ne favorisent pas la réussite des élèves les plus fragiles. Les critères de constitution des classes et des groupes doivent être réfléchis collectivement de façon à limiter la ségrégation intra-établissement.
- **10.6.** De nombreux établissements ruraux sont menacés de fermeture. Au regard de la réussite de leurs élèves, et des contraintes matérielles pour les familles, cela ne se justifie pas. Le SNES mènera avec la FSU une réflexion sur ces collèges et lycées, incluant les questions des équipements, de l'internat, des personnels et de l'offre publique face au développement du privé.
- **10.7.** Nos mandats sur les temps scolaires restent d'actualité, ainsi que ceux sur les relations avec les parents.



Fiche 11

Éducation prioritaire

- **11.1.** Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) restent d'actualité.
- **11.2.** La refondation de l'EP dont le but affiché est de diminuer les écarts de réussite entre les élèves des établissements classés et les autres ne marque pas de rupture définitive avec les dérives constatées dans les ECLAIR.
- **11.3.** Le SNES-FSU continue de lutter pour une véritable relance de l'EP, plus que jamais nécessaire.

Elle passe par une nouvelle carte de l'EP fondée sur les besoins, sans périmètre prédéfini. Cette carte doit reposer sur des critères objectifs, clairs, concertés et partagés permettant de prendre en compte les spécificités des établissements et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, une augmentation des moyens, l'extension de la pondération, des équipes pluri-professionnelles complètes, l'abandon de tout profilage de poste, une formation continue de qualité et qui réponde aux besoins des équipes, davantage de mixité sociale et scolaire.



Fiche 12

Les personnels face aux prescriptions

- **12.1.** Réforme du collège : à voir en congrès académiques et commission du congrès en fonction de l'actualité.
- **12.2.** La plupart des programmes du collège souffrent d'un manque de repères annuels. Leur définition ne doit pas être renvoyée aux collègues dans chaque établissement.

Si le ministère persiste dans le refus de définir ces repères dans les programmes du collège, le SNES-FSU mettra en débat auprès des collègues des propositions de progression ou de « parcours de formation » suivant les spécificités de chaque discipline.

12.3. Les enquêtes menées par le SNES avec le concours de l'Institut de recherche de la FSU montrent que, face aux réformes qu'ils contestent (par exemple celles des séries technologiques, de la technologie en collège, des langues vivantes...), les enseignants conservent la volonté de faire leur métier malgré les injonctions irréalistes et parfois contradictoires qu'ils subissent. À cette fin, ils mettent à leur main les prescriptions et réformes, en modifient les contenus et même les objectifs. Mais ils se sentent souvent seuls dans leur combat : le SNES-FSU doit se donner les moyens d'être une « chambre d'écho » de la résistance

des collègues, en montrant qu'il ne s'agit pas de transgressions inavouables mais légitimes, en amplifiant encore d'avantage leurs revendications pour imposer les conditions qui permettront à chacun de faire un travail de qualité pour les jeunes et la satisfaction des personnels.

12.4. Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif. En collège, c'est aussi au nom de la lutte contre les inégalités que la réforme prévoit la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignants augmente, avec pour certains des services partagés voire des suppressions de poste. La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignants. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. Le SNES-FSU rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : carte et diversification, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques, certifications.

Fiche 13

Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension

LES « ÉDUCATION À »

13.1. Pour prendre mieux en compte les dimensions éducatives sans en faire des objets d'évaluation, les apprentissages citoyens (dont les parcours, l'EMC...) doivent prendre une place plus importante dès le collège, notamment par des mises en situation et en responsabilité qui interrogent les règles. Ces réflexions doivent pouvoir être menées notamment en heure de vie de classe et reconnues comme des temps de travail à part entière pour les personnels comme pour les élèves.

13.2. Alors que les CPE sont censés être associés à l'EMC et aux contestés EPI, des interventions systématiques ne seraient envisageables qu'au détriment d'autres activités. Néanmoins, des co-interventions avec les équipes pédagogiques sur des champs plus spécifiques peuvent être développées.

VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE

13.3. L'acte II de la vie lycéenne initié en 2013 a montré les limites de dispositifs qui ne trouvent que trop peu d'expression dans la vie des établissements. Le

renouvellement de la participation des lycéens reste un enjeu. Des temps et espaces dédiés sont à concrétiser.

- **13.4.** Pour mieux prendre en compte la parole des lycéens, il faut leur donner des marges de manœuvre, notamment un budget spécifique. Les fonds lycéens n'y répondent pas.
- **13.5.** Associer les lycéens aux questions pédagogiques comme le prévoient les textes (aide, travail personnel, orientation) implique d'autres moyens et des CVL pléniers plus souvent réunis.
- **13.6.** Le conseil de la vie collégienne ne peut se calquer sur le CVL actuel tant la lourdeur de l'instance et ses freins sont des obstacles à son efficacité. Une concertation avec les autres acteurs du collège (personnels et parents), des systèmes de représentation plus souples et plus impliquants pour les collégiens sont à expérimenter.

SERVICES EN LIGNE

13.7. Des services dématérialisés existent déjà ou leur



Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension

généralisation est prévue (absences, livrets scolaires, punitions et sanctions...). Préjugeant d'une information facilitée pour les familles, les obstacles sont peu interrogés : fracture numérique touchant les plus éloignées de l'école, immédiateté qui ne fait pas toujours sens et, pour les majeurs, contrôle instantané qui interroge leur autonomie légale... Ces services peuvent aussi représenter une forte pression sur les personnels et un contrôle de leur activité.

Le sens, tant pédagogique qu'éducatif, de ces services doit être analysé. Les équipes doivent pouvoir choisir les modalités d'accès et les textes être suffisamment protecteurs pour les personnels comme pour les élèves et leurs familles.

ANIMATION DE LA VIE SCOLAIRE

13.8. La pause méridienne en collège prendra plus d'ampleur à la rentrée 2016 sans que soit prévu un renforcement des équipes de vie scolaire. La volonté d'impliquer de plus en plus de jeunes en service civique à l'Éducation nationale n'est pas une réponse pérenne. L'implication de ces nouveaux intervenants, si elle doit concerner l'animation socio-éducative, en lien étroit avec les équipes éducatives, ne peut être envisagée qu'en dehors de toute substitution à des fonctions déjà existantes.



THÈME 1

Fiche 14

La psychologie dans l'éducation et l'orientation

- **14.1.** Les nouveaux dispositifs sont souvent en contradiction avec la prise en compte du développement psychologique et social des élèves pour la construction de leur projet d'avenir.
- **14.2.** Le Parcours Avenir, conçu à l'origine pour « la formation à l'entreprenariat et l'acquisition d'une compétence à s'orienter », comporte néanmoins des contenus, qui ne se limitent pas à l'information et aux bonnes pratiques. Pour que ce parcours ait un avenir et débouche sur le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des représentations sur le travail réel, la culture, il faut un volume horaire dédié en sus des horaires actuels, du temps de concertation, et le respect de la liberté des équipes.
- **14.3.** Les conditions très difficiles de la rentrée 2015 à l'Université ont conduit au renforcement de la logique gestionnaire d'APB (Affectation post-bac). Les nouvelles contraintes introduites dans la formulation des vœux ainsi que les dispositions visant à convaincre les élèves de choisir les filières à moindre taux de pression vont atteindre surtout les bacheliers dont les familles sont les moins familières de l'enseignement supérieur. L'ouverture de sections nouvelles est urgente pour répondre à la demande sociale. Un réel

accompagnement des élèves les plus fragiles doit être organisé afin de permettre à tous les bacheliers d'accéder à une poursuite d'études.

- **14.4.** La création d'un droit opposable au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système scolaire sans qualification reconnue peut être une avancée à condition que les dispositifs prévus permettent une réelle reprise de formation dans des conditions favorables, tant pour les jeunes que pour les équipes. La responsabilité des dysfonctionnements institutionnels ne doit pas être supportée par les CO-Psy et les DCIO, dès lors qu'ils sont nommés référents de ces jeunes. Les autres structures (Missions locales, Pôle emploi...) doivent également prendre leur part dans cet accompagnement.
- **14.5.** La suppression du redoublement, dont l'absence d'accompagnement pour les élèves répond à des impératifs budgétaires, produit des effets pervers sur les choix d'orientation. Le droit « au temps de la réflexion » doit devenir une réalité grâce à des liens formalisés entre les séries et les voies permettant ainsi des réorientations de parcours. Le Dernier mot aux parents a pu montrer l'importance de la place des CO-Psy et des CIO comme médiateurs.



Revaloriser nos métiers

R A P P O R T E U R S

Christophe Barbillat, Anne Feray, Caroline Lechevallier, Lionel Millot, Xavier Marand

1. MISSIONS ET STATUT

Le droit à l'éducation est inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme. La nation a le devoir d'en assurer l'effectivité pour tous. Pour le SNES-FSU, cette mission ne peut être assurée que par un service public d'État. Les agents en charge de cette mission doivent être fonctionnaires d'État.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au statut des fonctionnaires. C'est en effet le meilleur moyen de répondre aux constantes évolutions du service public tout en organisant l'égalité de traitement, l'égalité d'accès aux fonctions et l'indépendance du fonctionnaire. Il garantit en cela que le service rendu au citoyen l'est dans l'intérêt général.

Ce choix a des conséquences sur le recrutement, les carrières, les rémunérations et la retraite. Il a aussi des conséquences sur les modalités de dialogue social qui doivent permettre la participation des agents à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. La spécificité de leurs missions impose en outre que, dans le cadre général dans lequel s'inscrivent leurs métiers, ils bénéficient de statuts dérogatoires adaptés. C'est ce que reconnaissent les statuts particuliers.

Des personnalités politiques et des lobbies s'expriment en faveur d'une bascule du statut vers le contrat. Ces orientations sont dangereuses pour le service public et particulièrement pour celui de l'Éducation. En premier lieu parce qu'elles conduiraient à un éclatement des situations ; les inégalités de traitement entre élèves et entre établissements s'accroîtraient. En second lieu, de telles orientations sont dangereuses pour les personnels qui risqueraient d'être soumis aux pressions des lobbies privés, de groupes idéologiques ou commerciaux, éventuellement relayés par une hiérarchie directe, et à une définition locale de leur temps de travail, de leurs rémunérations et de leurs missions dans le cadre de la politique d'un établissement. La mise en place du contrat bouleverserait la gestion collective de nos carrières, signifierait la perte du droit à mutation, remplacé par la nécessité de rechercher un employeur. Dans l'intérêt des personnels comme des citoyens, le SNES-FSU combat avec vigueur toute velléité de remplacer le statut par le contrat.

De nombreux textes sont élaborés au niveau de la Fonction publique, pour l'ensemble des fonctionnaires, mais nécessitent une déclinaison dans les statuts particuliers de nos corps. Le SNES-FSU exige que le ministère de l'Éducation nationale ait une poli-

tique plus affirmée de prise en compte des besoins spécifiques du système éducatif dans la déclinaison des textes issus de la Fonction publique.

Dans le cadre du statut général, la nature de nos missions pour répondre aux besoins du système éducatif doit nous conduire à penser nos revendications en solidarité avec tous les agents de la Fonction publique, sans masquer la spécificité de nos métiers.

2. LE RECRUTEMENT, L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

2.1. Aides aux étudiants. Prérecrutements

2.1.1. Le salariat précaire s'étend chez les étudiant-es boursier-es ou non, signe de leurs difficultés financières dues à l'insuffisance des bourses sociales, aux réformes des allocations familiales sous conditions de ressources, aux modifications des critères et calcul de l'APL. De plus, l'État favorise le salariat étudiant par la mise en place des Étudiants Apprentis Professeur (EAP2) et M1 en alternance. Ce transfert du coût des études sur les étudiants et leur famille aggrave les inégalités et l'échec. Il y a urgence à revaloriser les bourses et à élargir l'accès aux bourses et aux logements. Quelles étapes vers l'allocation d'autonomie que le SNES-FSU revendique? Cette allocation d'autonomie doit-elle prendre la forme d'une allocation universelle et équivalente pour tou-te-s, premier pas vers un revenu universel de base ? Ou, dans une société où la durée d'études s'allonge, celle d'un revenu attribué à des travailleurs en formation, pré-salaire permettant aux jeunes de cotiser et faire reconnaître des droits à la retraite?

2.1.2. La crise du recrutement révèle la nécessité de démocratiser et massifier l'accès aux métiers. Les mandats de Reims et Marseille sur les modalités des prérecrutements sont toujours d'actualité, il est urgent qu'ils soient mis en œuvre. Le SNES-FSU doit poursuivre sa campagne à cette fin. Il revendique que les prérecrutés puissent se présenter aux concours, à titre dérogatoire, en fin de M2. Afin de ne pas surcharger leur année de M2, faut-il mettre en place des dispositions particulières (dispense d'épreuves, options au concours, etc.) pour les prérecrutés ?

2.1.3. Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP1) sont un échec, d'où leur suppression. Il est cependant inadmissible que les étudiant-es encore engagé-es dans ce dispositif attendent des mois pour percevoir leur



bourses et salaires et ne bénéficient d'aucune amélioration comme celles proposées au congrès de Marseille. Les EAP2 instituent l'apprentissage dans l'Éducation nationale comme mode de formation des professeurs, au détriment de la formation universitaire, des bourses et aides sociales. Le SNES-FSU exige que ce dispositif soit supprimé et remplacé par les prérecrutements dans les plus brefs délais. Dans l'attente de la suppression rapide du dispositif EAP2 au profit des prérecrutements et des aides aux étudiants que nous revendiquons, il convient d'améliorer les conditions des EAP2 en poste. Les propositions adoptées à Marseille à cet effet pour les EAP1 peuvent être transposées pour les EAP2 en y incluant le maintien des bourses et droits afférents.

2.2. La formation universitaire initiale

Le bilan des ESPE est très négatif: manque de moyens, problème d'organisation, absence de formation spécifique pour les stagiaires ayant déjà un master ou dispensés pourtant majoritaires, critères d'évaluation mal définis, modalités électorales ne permettant pas l'investissement et la représentativité des usagers. Les mandats des congrès de Reims et Marseille sur les contenus de formation en master et les ESPE restent d'actualité.

La préprofessionnalisation en licence doit être pensée et intégrée dans les maquettes. Le mandat de Reims sur son contenu est toujours d'actualité. Doit-on revendiquer dès la licence un court stage d'observation en lien avec ces contenus ?

2.3. Les concours

Le nombre de concours différents se multiplie, avec des conditions de titre variables. Ainsi, la décision de placer le concours externe du CAPES/T et CPE pendant l'année de M1 a non seulement augmenté l'écart de titre entre ces concours et l'agrégation, mais a également rendu les cursus incohérents, augmenté considérablement les difficultés de préparation aux épreuves, complexifié l'année de stage qui se superpose à la validation d'un master sans tenir compte de la diversité des parcours des stagiaires et n'a pas rendu les métiers plus attractifs puisque la crise du recrutement perdure. Afin de remporter les défis de démocratisation du système éducatif et d'élévation générale des qualifications pour l'ensemble de la jeunesse, le SNES-FSU réaffirme que c'est vers l'agrégation revalorisée pour l'ensemble des personnels qu'il faut aller. Il doit imposer cet objectif dans le débat public.

Les trois voies de recrutements que nous avions définies lors des congrès de Reims en 2012 et de Marseille en 2014 restent complètement opérationnelles car elles proposent un ensemble cohérent, permettant de prendre en compte des situations différentes pour accéder aux métiers.

2.4. Plan de titularisation pour les contractuels

Les deux dernières sessions des concours réservés ont confirmé l'insuffisance de la loi Sauvadet à assurer l'accès au statut. La prolongation de deux ans arrachée au gouvernement ne sera efficace que si elle est accompagnée d'une réécriture des conditions d'éligibilité. Le SNES-FSU exige que les contractuels les plus anciens soient dispensés des épreuves et nommés stagiaires. Pour les contractuels en poste ou au chômage, il considère que le seul critère retenu soit une ancienneté de quatre ans, à la date de clôture des inscriptions. Il exige que les contractuels employés hors de France aient accès au concours réservé.

Il exige l'ouverture de postes aux concours internes et réservés dans toutes les disciplines et à chaque session. La composition des jurys doit être adaptée à la nature spécifique des concours internes et réservés.

Pour les lauréats des concours issus des GRETA et de la MLDS, le SNES-FSU revendique qu'ils soient réemployés comme titulaires dans les même services.

Il rappelle son mandat de prise en charge par l'institution de l'acquisition du master par voie de VAE ainsi que des décharges de service pour préparer les concours.

2.5. L'année de fonctionnaire stagiaire

La mise en œuvre du CAPES/T et concours CPE en M1 suivi du stage en M2 n'a pas réglé les difficultés de l'année de stage, voire en a créé de nouvelles :

- le temps de travail des stagiaires (formation + service) reste démesuré, les stagiaires sont épuisés, d'autant plus qu'ils sont soumis à de nombreuses évaluations infantilisantes ;
- au niveau de l'affectation des stagiaires, l'obtention du vœu 1 devient de plus en plus difficile. La prise en compte des situations familiales n'est plus prioritaire, entraînant des situations individuelles inextricables. En académie, les déplacements pour rejoindre la formation sont souvent considérables ;
- les stagiaires en parcours de formation adaptée sont contraints de suivre les formations du M2MEEF sans prise en compte de leurs besoins.

Face à ces difficultés, la réponse institutionnelle est la diminution du temps de formation alors qu'il faudrait diminuer le temps de service, affecter sur le service du tuteur et organiser une réelle formation adaptée. Compte tenu des conditions d'affectation et du contexte économique, il est indispensable que des aides au déménagement, à l'installation et au logement soient mises en place pour la première affectation et versées en août avant l'entrée en stage.

2.6. La titularisation

La nouvelle note de service sur les modalités d'évaluation et de titularisation permet aux CAP d'examiner les renouvellements de stage et refus de titularisation. C'est une avancée qu'il convient de mettre en œuvre sur le terrain.

Le SNES-FSU revendique la mise en place de jurys au sein des ESPE pour valider la formation selon des critères cadrés nationalement. Quant au jury académique de validation du stage, son avis doit être forgé sur une pluralité d'avis (cf. Marseille). La grille d'évaluation existante devrait au moins distinguer les critères relevant du chef d'établissement (CE) de ceux de l'IPR. L'incompatibilité pour les formateurs intervenant dans la formation des stagiaires d'être membre du jury académique doit être transposée à l'ensemble des membres (IPR, CE). L'absence de personnels du second degré dans ces jurys, alors même que des PE en font partie pose problème.



THÈME 2



2.7. Entrée dans le métier

Nos mandats d'entrée progressive dans le métier restent d'actualité. Quelles actions au sein du SNES-FSU pour un meilleur suivi des T1 et T2 ? Comment agir pour leur transmettre notre conception du métier, les faire adhérer à nos revendications et au SNES-FSU, puis militer ?

3. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

3.1. Conséquence du management et de l'autonomie des établissements sur le métier et les carrières

Le management par la performance et la batterie d'objectifs, cibles et indicateurs qui lui est associée a, depuis le début des années 2000, sous l'impulsion du ministère, progressivement modifié les pratiques de l'administration et celles des personnels de direction des EPLE, notamment à travers l'utilisation de lettres de missions non rendues publiques. Ce management agit contre les métiers dans la mesure où il remet en cause les capacités d'autonomie et d'expertise des personnels dans leur activité professionnelle.

L'autonomie des établissements est présentée comme une forme de liberté pour « encourager les initiatives locales » mais se traduit en fait par un cadre plus contraignant pour les personnels dans lequel le chef d'établissement s'impose de plus en plus dans les choix pédagogiques.

Imposer les conditions qui permettent aux personnels de faire des choix pédagogiques débarrassés des prescriptions et des concurrences reste au centre de nos combats.

3.2. Sens du métier (liberté pédagogique / conditions d'un travail en équipe maîtrisé par les équipes)

Pour le SNES-FSU, l'établissement et le C10 sont considérés comme l'espace de travail où les échanges, formels et informels, entre collègues doivent permettre de se réapproprier le métier, de le mettre à sa main, en dépassant les prescriptions contradictoires ou inadaptées à la réalité du terrain.

Il faut combattre les logiques de la réforme du collège qui mettent en concurrence les personnels et les disciplines et leur opposer d'autres formes d'organisation du travail. Loin des injonctions récurrentes à l'innovation (notamment par l'utilisation des TICE), les personnels doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources du collectif pour disputer aux décideurs l'organisation du travail. Les collectifs de travail sur le travail initiés par le SNES-FSU dans le cadre du partenariat engagé avec le CNAM permettent de mettre en évidence les alternatives possibles aux formes d'organisations managériales sous-tendues par les initiatives institutionnelles (voir mandats de Reims). Le travail en équipe ne saurait être l'occasion d'un contrôle hiérarchique, mais bien un espace d'échanges et de débats entre pairs reprenant la main sur le métier et exerçant pleinement leur liberté pédagogique.

La complexité de nos missions (éducation, transmission de connaissance, apprentissage d'opérations intellectuelles...) légitime le caractère de nos métiers comme métiers de concepteurs, pour lesquels il n'existe pas de « bonnes pratiques » directement transposables.

Les personnels doivent pouvoir exercer l'ensemble des facettes de leur métier en étant maîtres des modalités d'organisation du travail sans que cela n'alourdisse leur charge de travail.

Les missions qualifiées que sont les nôtres ne sauraient être confiées à des jeunes en service civique. Ces jeunes ne doivent pas servir à pallier une absence de recrutement à hauteur des besoins.

3.3. Conditions de travail et de service

Le congrès de Marseille avait acté le respect par les nouveaux textes statutaires des aspects essentiels qui réaffirment des éléments importants de l'identité professionnelle des professeurs du second degré. L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, doit se poursuivre : réduction du maximum hebdomadaire de service, élargissement du système des pondérations avec augmentation des coefficients de pondération.

Concernant la pondération « REP+ », le SNES-FSU en revendique l'extension à l'ensemble des établissements où se concentrent les difficultés, dans une carte étendue de l'éducation prioritaire rénovée. Il appelle à continuer à combattre les dérives managériales, à lutter contre la réunionite et pour le respect de l'objectif de la pondération : l'allègement du temps et de la charge de travail. Le temps libéré par la pondération appartient aux professeurs qui doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Compléments de service : le nouveau cadre statutaire offre davantage de garanties, notamment en ce qui concerne le respect de la discipline de recrutement et d'enseignement ou le complément de service en dehors de l'établissement. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur le caractère exceptionnel que doit recouvrir le complément de service, revendique 2 heures de réduction du maximum de service pour tout complément de service, un cadrage national sur l'attribution du complément de service, une limitation en temps et en distance.

Il convient aussi de faire appliquer partout le bon décompte des heures d'enseignement effectuées par les professeurs documentalistes dans le cadre de leur service. Missions particulières: le SNES-FSU revendique un cadrage national plus fort rendant prioritaires les allègements ou décharges de service pour les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements (coordination de discipline, gestion des cabinets et laboratoires, gestion du matériel et des collections disciplinaires...).

Il exige que soit établi un bilan ministériel exhaustif et contradictoire sur l'attribution des missions particulières, leurs modalités de reconnaissance (allègement du service ou indemnité) et la consommation des IMP.

TZR

Même si les TZR sont désormais pleinement inclus dans le cadre statutaire général, la pénurie de titulaires remplaçants ne se résout pas : la situation du remplacement devient des plus difficiles, les conditions d'exercice et de travail des personnels restent dégradées. Les situations sont diverses selon les académies,



mais partout les TZR rencontrent de grandes difficultés à faire respecter leurs droits. Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs.

CPE

La nouvelle circulaire de missions développe une réelle ambition pour la catégorie. La référence explicite aux 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps constitue un important acquis à porter à l'actif du SNES-FSU. Pour autant, cela ne dispensera pas de mener la lutte contre les orientations managériales portées par les chefs d'établissement et les recteurs pour alourdir la charge et le temps de travail. Le SNES-FSU revendique la construction d'un système de récupération ou de compensation des dépassements horaires. Il refuse les postes à complément de service pour les CPE : les dotations des EPLE en emploi de CPE doivent être définies pour rompre avec les disparités territoriales et répondre aux besoins des établissements. Le SNES-FSU exige la construction d'un plan pluriannuel de recrutement dans l'objectif de réaliser les revendications du congrès de Marseille (cf. thème 2 point 2.5.5).

3.4. Formation continue

Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité, notamment :

- l'exigence de formation continue de qualité, sur le temps de service, en présentiel ;
- la prise en charge des frais afférents ;
- des moyens garantissant dans toutes les académies la continuité territoriale et l'égalité entre les personnels sans aucune discrimination catégorielle;
- la nécessité de consulter les personnels pour élaborer des contenus de formation.

Le contingent des congés formation doit être abondé pour une réelle prise en compte des besoins des collègues. Cette année les besoins institutionnels ne sont pas couverts comme la formation pour les nouveaux programmes d'EMC. Les faibles moyens de la formation continue sont vampirisés par la réforme du collège. Des formations dans le cadre de l'Université pour devenir formateurs académiques doivent être mises en place avec attribution de congés spécifiques sans amputer le contingent de congés formation. Les frais d'inscription et de formation doivent être pris en charge par le rectorat.

3.5. Carrières, évaluation

Nos revendications concernant la structure et le déroulement de carrière sont d'actualité : reconstruction de la grille indiciaire en onze échelons intégrant les actuels échelons de la hors-classe, avancement au rythme unique le plus favorable, raccourcissement de la durée de carrière, débouchés sur les hors-échelles A et B...

Le corps des Agrégés, avec une grille revalorisée, doit être la référence pour la reconstruction de nos carrières, accompagnée d'un plan pluriannuel de promotion interne sur la base de critères transparents, équitables et fondés sur l'ancienneté : élargissement de la liste d'aptitude au corps des professeurs Agrégés, abonde-

ment du nombre des postes à l'agrégation interne, création d'agrégation dans toutes les disciplines, augmentation du volume des emplois de Chaires supérieures... Dans l'immédiat, le SNES-FSU exige que tous les professeurs et CPE ayant atteint l'indice terminal de la classe normale atteignent le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite. L'allongement de la durée des carrières lié aux réformes successives des retraites rend nécessaire la création d'un débouché de carrière après les actuels indices terminaux des hors-classes. Si la création d'un troisième grade était finalement retenue par le ministère pour l'accès à la HEA pour les professeurs Certifiés et assimilés et à la HEB pour les professeurs Agrégés et de Chaires supérieures, les critères d'accès devront reposer sur l'ancienneté dans le dernier échelon de la hors-classe et être définis dans un cadre national. Le SNES-FSU combattra tout dispositif qui reposerait sur l'individualisation et le « mérite » ou sur une éventuelle subordination à l'exercice de fonctions particulières. Le contingentement devra tenir compte, dans le cadre d'une gestion collective, du nombre d'agents avant atteint le dernier échelon de la hors-classe. Les modalités d'accès devront être définies et les durées d'échelon raccourcies pour que chacun-e puisse dérouler toute la carrière.

Évaluation des personnels

La double évaluation des professeurs est une nécessité, à la fois parce qu'elle respecte la spécificité du métier, mais aussi parce qu'elle traduit un équilibre entre ces évaluations. Le SNES-FSU revendique la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas encore.

Considérant l'évolution du métier et la nécessité de conserver des garanties statutaires, le SNES-FSU revendique une évaluation repensée prenant en compte toutes les dimensions du travail, déconnectée de l'avancement. L'évaluation pédagogique doit reposer sur l'observation, le conseil et l'échange. Cela nécessite un corps d'inspection dont les missions sont centrées sur l'évaluation pédagogique et une mise en discussion des critères d'observation, dans le cadre de groupe de travail (représentants des personnels / IPR). Pour les CPE, le SNES-FSU réaffirme son mandat d'une double évaluation avec création d'une inspection spécifique issue du corps, ayant pour objectif d'évaluer leurs missions et de sortir de la conception faisant du CPE un membre implicite de l'équipe de direction.

3.6. Rémunérations

Dans la Fonction publique, le gel de la valeur du point d'indice depuis 2010 est insupportable. Le SNES-FSU revendique l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix et le rattrapage des pertes subies depuis 2000, en lien avec la reconstruction de la grille indiciaire.

Le rééchelonnement progressif de la grille indiciaire (cf. 3.5. ci-dessus) doit conduire, d'une part, à élever conséquemment les indices de rémunération des échelons de début de carrière et à intégrer les indices de l'actuelle hors-classe dans la classe normale et, d'autre part, à aligner progressivement la grille des professeurs Certifiés et assimilés sur celle des professeurs Agrégés



THÈME 2



par l'ouverture de leur rémunération sur la « hors échelle A » (indice terminal NM 963). Pour les professeurs Agrégés et les professeurs de Chaire supérieure, l'ouverture de débouchés sur la « hors échelle B » (indice terminal NM 1 058) et le rattachement de leur grille de rémunération à celle des corps de type A+ doivent être mis en œuvre.

Sur les indemnités :

Les salaires des professeurs, CPE et CO-Psy sont systématiquement moins élevés que les salaires des fonctionnaires de catégorie comparable, du fait de la part des primes : en moyenne, ce salaire est égal aux deux tiers du salaire d'un cadre. En outre, les heures supplémentaires sont décomptées comme des primes et jouent un rôle fortement discriminant, quand bien même elles sont sous-payées par rapport aux emplois. Le SNES-FSU revendique la revalorisation des indemnités et l'intégration de la plupart d'entre elles dans le traitement comme faisant partie du processus de reconstruction de la grille. Il agit pour la réduction du volume des heures supplémentaires.

Contractuels

Le SNES-FSU revendique une grille indiciaire nationale valant pour tous les contractuels. Les nouveaux textes en restent à une application individualisée des critères d'avancement. Le SNES-FSU revendique l'application, dans chaque académie, de la grille qu'il a élaborée. Elle permettrait un classement objectif en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, un avancement d'échelon automatique et la reconnaissance des situations professionnelles spécifiques tout en garantissant le maintien des acquis antérieurs.

AEd/AESH

Le niveau de rémunération des AEd et AESH ne correspond pas au niveau de qualification exigé. Le SNES-FSU revendique que les AEd soient rémunérés au niveau IV. Pour les AESH détenteurs d'un diplôme de niveau III, le SNES-FSU revendique que leur grille de rémunération soit déterminée en fonction de cette qualification. Il revendique l'attribution aux AEd et AESH des indemnités liées à l'éducation prioritaire.

3.7. Mobilité

Le SNES-FSU défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis rendus par ces dernières.

Concernant le mouvement, le congrès réaffirme :

- la nécessité d'un mouvement national en une seule phase, particulièrement dans le contexte de fusion des Régions ;
- l'unicité des opérations de première affectation mutation réintégration ;
- le respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en termes de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille et d'exercice professionnel;
- la limitation du profilage des postes.

Le SNES-FSU refuse que les priorités dites « légales » prennent un caractère absolu et promeut, *a contrario*,

un équilibre des barèmes seul à même de traiter la diversité des situations tout en permettant à quiconque d'espérer voir sa demande aboutir.

3.8. Santé et sécurité au travail

Les droits des personnels et les droits syndicaux en matière de santé et sécurité au travail sont encore loin d'être respectés et doivent être renforcés : les moyens humains restent insuffisants (médecins de préventions, inspecteurs santé et sécurité au travail [ISST], conseillers de préventions...) et l'administration entrave trop souvent l'activité des représentants des personnels ainsi que l'usage par les agents des registres obligatoires (SST et DGI). Comment contraindre tous les rectorats à une véritable politique de recrutement de médecins de prévention et d'ISST en nombre suffisant et comment, de manière générale, renforcer l'attractivité de la spécialité en médecine du travail ?

Comment rendre plus rapide et juste le fonctionnement des instances médicales ?

Les CHSCT sont des instances représentatives des personnels au sein desquels les militants SNES-FSU sont pleinement impliqués. Les moyens prévus pour les représentants doivent être accordés par l'administration dans le cadre de la présomption d'utilisation conforme. Pour que cette instance soit un réel levier d'amélioration des conditions de travail, il faut qu'elle soit mieux connue de l'ensemble des militants et des personnels, et que les liens avec l'activité développée dans les autres instances et les sections syndicales soient renforcés, notamment par la formation. L'activité engagée dans le SNES-FSU et découlant des mandats de Marseille doit se poursuivre.

3.9. Les non-titulaires (Contractuels, AEd, AESH)

3.9.1. Contractuels

Le ministère a engagé une rénovation du cadre de gestion abrogeant les vacations et fixant des règles dont l'application relèvera des recteurs. Sur cette base, le SNES-FSU exige un cadrage national renforcé et agit dans les académies pour que les besoins à l'année soient couverts par des contrats de 12 mois et que les agents soient maintenus en cas de prolongation ou de renouvellement du remplacement.

Le contrat doit inclure les petites vacances ainsi que les congés d'été au prorata des services effectués. La possibilité de recruter (à titre exceptionnel) au niveau bac +2 est une fausse bonne réponse à la situation de certains territoires, car elle exonère les pouvoirs publics de la mise en œuvre de politiques de qualification de l'ensemble de la population. Le SNES-FSU rappelle que le principe de recruter des fonctionnaires pour occuper des emplois permanents devrait être respecté et que cela passe par un plan de titularisation et l'absence de nouveaux recrutements de contractuels. Il a obtenu que les ORS des contractuels soient celles des personnels titulaires exerçant les mêmes fonctions. Toutefois, une injustice persiste : le ministère refuse d'accorder l'heure de réduction en cas de complément de service si le service est à temps incomplet. Il exige la fin de cette injustice.

Il demande le respect du texte qu'il a obtenu sur la double évaluation.



Le SNES-FSU demande la création d'une CCPN, le renforcement du rôle des CCP dont la consultation doit être rendue obligatoire à l'instar du rôle des CAP (affectation, réemploi, avancement...).

3.9.2. AEd et AESH

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de formation, de travail et de rémunérations des AESH et des AEd. Concernant les AEd, le SNES-FSU revendique un recrutement académique et un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail.

L'accès au CDI pour les AESH est une réponse insatisfaisante au regard du caractère pérenne des missions assurées et des besoins. Seule la création d'un corps au sein de la Fonction publique peut garantir aux personnels des conditions d'emploi, de gestion et de rémunération équitables, et permettre d'assurer aux élèves une égalité de service sur l'ensemble du territoire. Il faut renforcer les dispositifs de formation des AESH, qui doivent s'effectuer sur le temps de travail et répondre au mieux aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer.

3.10. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique portant notamment sur le logement, la garde des enfants, les loisirs et les vacances, tant en ce qui concerne les prestations que les investissements. Tous les personnels, titulaires ou non, actifs ou retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements. Les moyens budgétaires doivent être abondés à hauteur de 3 % de la masse salariale. La réflexion doit être poursuivie pour trouver les moyens d'améliorer l'information sur les prestations, élargir leur accès, notamment pour les publics spécifiques (personnels en début de carrière, retraités...). La refondation en 2013 des instances d'action sociale et de leur fonctionnement doit permettre de développer le contrôle qu'exercent les personnels eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants.

4. Fin de carrières et retraite

4.1. État des lieux

4.1.1. L'âge de la retraite

La loi de 2014 a entériné le recul de l'âge de la retraite tout en poursuivant l'allongement de la durée requise pour une pension à taux plein. En fixant et confirmant des conditions en décalage complet avec la réalité de la vie professionnelle, les réformes successives organisent le recul de l'âge de la retraite et la baisse des pensions.

Cette élévation de l'âge de la retraite alimente la hausse du chômage puisque, ne pouvant liquider leurs pensions, les « seniors » restent au travail (c'est le cas dans la Fonction publique) et libèrent plus tard leurs emplois ou sont chômeurs. En outre, les conditions de la fin de l'activité professionnelle sont dégradées, notamment dans la Fonction publique par la suppression de la cessation progressive d'activité (CPA). Ces réformes sont insuffisantes pour la droite et le patronat qui défendent un nouveau recul de l'âge de

la retraite. Pour les salariés du secteur privé, le récent accord AGIRC-ARRCO comporte des dispositions inquiétantes en ce sens.

4.1.2. Le montant des pensions

À la liquidation, la pension moyenne de la Fonction publique commence à diminuer. Cette baisse globale s'accompagne d'un accroissement des inégalités.

L'attribution des minima de pension est désormais conditionnée aux revenus. Cette évolution transforme la nature de la pension de retraite : de rémunération continuée, elle devient prestation sociale voir prestation d'assistance.

Depuis deux ans, le gouvernement a décidé le gel des pensions ; il s'affranchit ainsi du mécanisme déjà insatisfaisant d'indexation sur les prix. Le risque à terme de paupérisation relative des retraités en est accru, conduisant à ce que les retraités voient leur niveau de vie figé quand celui de la société dans laquelle ils vivent s'accroît.

4.2. Les mécanismes de pilotage

La loi a créé un comité de suivi, chargé dans le cadre d'un rapport annuel de formuler des propositions de réforme en cas de difficultés financières des régimes. Ce pilotage vise à faire accepter des ajustements réguliers sans référence aux aspirations des salarié-es et sans débat de fond. Le Parlement avait souhaité disposer de plusieurs rapports sur les droits familiaux, les effets de la décote, la prise en compte des années d'étude... Le premier publié, le rapport Fragonard, défend la fin des majorations de durée d'assurance pour l'éducation des enfants au profit de majorations forfaitaires qui laisseraient la décote s'appliquer pleinement. Le rapport de la Cour des comptes sur les pensions de réversion propose une harmonisation vers le bas des différents dispositifs.

4.3. Revendications et financement

4.3.1 Fins de carrière

La retraite progressive a été rétablie dans le secteur privé à partir de l'âge de 60 ans. La simple transposition de ce dispositif aux agents de la Fonction publique permettrait d'accorder un régime de CPA (mi-temps rémunéré 80 %) à partir de cet âge. Au-delà, le SNES-FSU juge nécessaire l'élargissement de ces dispositifs, en termes d'âge (55 ans), de quotité (50 %) et de réversibilité (voir mandats de Marseille).

Du droit à la mobilité professionnelle à une diversification de l'activité, quelles dispositions complémentaires revendiquer pour un exercice à temps complet en fin de carrière ?

4.3.2. Les objectifs des régimes publics de retraite

Les régimes publics de retraite doivent s'organiser pour assurer aux salarié-es le droit à la retraite dès l'atteinte de l'âge de référence – nous défendons 60 ans – et un maintien du niveau de vie lors du passage de l'activité à la retraite assuré par un taux de remplacement de 75 %. Dans la Fonction publique, le calcul de la retraite doit se faire sur le traitement des six derniers mois. La durée de référence pour le calcul de la pension doit être fixée en rapport avec ces objectifs.



THÈME 2



Dans cette orientation, le SNES-FSU demande la suppression de la décote et de la surcote, la prise en compte des années d'étude, la reconnaissance des périodes de maladie et de chômage comme des périodes cotisées. Il confirme son mandat sur la prise en compte des enfants (congrès de Marseille). La pension de réversion doit assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant, être attribuée sans conditions de ressources et être étendue aux couples pacsés.

4.3.3. Quel financement?

À l'inverse des principes de solidarité et d'efficacité, les réformes récentes visent un système à trois étages (pension publique minimale, régimes professionnels, complémentaires privées), mettant *a contrario* en évidence que ces organismes et leurs promoteurs cherchent à capter les ressources existantes.

Pour atteindre les objectifs souhaités, il faut augmenter les ressources des retraites publiques, et donc agir pour un autre partage des richesses, en faveur de la rémunération du travail.

4.3.4. Pour les fonctionnaires

Le SNES-FSU défend le maintien du code des pensions. La situation des fonctionnaires polypensionnés doit être améliorée d'urgence (voir mandats de Marseille). Le SNES participe avec la FSU à la défense des intérêts des personnels affiliés à l'IRCANTEC ou à l'ERAFP.

LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ORIENTATION

En juillet 2015, la revendication du SNES-FSU de la création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale regroupant psychologues scolaires, conseillers d'orientation-psychologues et DCIO a abouti

Pour le second degré, les activités décrites dans les fiches consacrent l'évolution amorcée depuis 1991 dans l'exercice professionnel et constituent des points d'appui pour faire reconnaître le rôle et la place des psychologues dans le système éducatif.

Le SNES-FSU restera très vigilant pour que la rédaction du décret et le contenu des missions correspondent à ce qui a été acté dans le GT 14 et que les deux spécialités soient reconnues et traitées à égalité. Il acte l'ouverture d'un débouché de carrière pour les Psy-EN à l'indice 783 et exige que les ratios permettent de promouvoir en deux ans tous les CO-Psy au 11° échelon.

Il revendique que la grille de rémunération des Psy-EN soit celle des agrégés en raison du niveau de recrutement au M2.

Il exige le maintien de l'accès automatique à la horsclasse pour les DCIO. Dans le cadre du débouché de carrière sur la HEA ouvert pour les Psy-EN, il revendique un contingent spécifique pour les DCIO.

Régime indemnitaire

Il demande l'alignement des indemnités des deux spécialités sur le montant le plus favorable, la transformation de l'indemnité attribuée aux DCIO pour charges administratives en bonification indiciaire ainsi que l'attribution d'une NBI liée à la taille du CIO.

Conditions de travail et carte cible des CIO

La quasi mise en extinction du corps entre 2006 et 2012, l'accroissement du nombre de personnels précaires (entre 30 et 45 %), les fermetures et fusions de CIO ont considérablement aggravé les conditions d'exercice des équipes (temps de déplacement augmentés, locaux inadaptés, espaces de travail personnels supprimés, travail d'équipe empêché) et ont dans certaines académies fait l'objet de signalements au CHSCT.

Il exige que le MEN s'engage pour le maintien du réseau de CIO en programmant une reprise progressive des CIO départementaux et qu'il mette en œuvre un plan de recrutement pour la réalisation de son mandat de Marseille.

Formation

Le SNES-FSU demande pour chacune des spécialités la délivrance d'un certificat d'aptitude spécifique afin de préserver chacun des deux métiers et des prérecrutements dès la *licence de psychologie* pour offrir une voie d'accès aux concours par la prise en charge de la formation menant au master pour des personnels déjà en fonction ou pour des étudiants.





Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique

R A P P O R T E U R S

Fabienne Bellin, Monique Daune, Jean-Michel Harvier, Roland Hubert, Daniel Rallet, Aurélia Sarrasin

Fiche 1

La situation économique et sociale en France

Malgré une conjonction de facteurs très favorables (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'euro par rapport au dollar, baisse des taux d'intérêt) soutenue par la Banque centrale européenne, l'économie française continue de stagner et prend un retard croissant par rapport aux économies développées et même par rapport à la zone euro.

C'est vrai pour la croissance, le pouvoir d'achat, l'inflation qui frise la déflation, les inégalités sociales et la pauvreté qui s'accroissent.

L'échec de l'exécutif le plus patent est sur le chômage avec un taux à son plus haut niveau depuis vingt ans, alors qu'il ne cesse de promettre « l'inversion de la courbe du chômage ». Une telle absence de résultats décrédibilise la politique économique du gouvernement et apparaît comme un ressort du vote Front national qui prend des proportions très inquiétantes. Pourtant l'exécutif maintient, depuis 2013, ses choix libéraux à l'opposé de la politique pour laquelle il s'est fait élire. Malgré 41 Mds € par an d'allègements de

cotisations patronales, sa politique de l'offre échoue à créer des emplois et même à faire repartir l'investissement, mais les entreprises ont redressé en un an leurs marges à hauteur de leur niveau de 2012! S'y ajoutent la pression permanente de la Commission européenne pour réduire la dépense publique (50 Mds € d'ici 2017), au prix d'une amputation croissante des demandes privée et publique, et ses injonctions de mise en œuvre de « réformes structurelles » d'inspiration libérale (lois Macron, code du travail, indemnisation du chômage, retraites...).

Pour le SNES-FSU, l'action politique doit se recentrer sur les besoins des salariés, des jeunes et des retraités. Il n'y aura pas de sortie de crise sans la construction d'alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire et s'appuyant sur une politique de transition écologique ambitieuse, de développement des services publics et de protection sociale de haut niveau.

Fiche 2

Réforme de l'État : besoin de retrouver un État social

Le gouvernement a inscrit la réforme de l'État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d'austérité présentée comme incontournable.

Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l'État et satisfaire les appétits des intérêts privés, insérer les collectivités locales dans une logique de compétition sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l'État qui en découle. Loin de réduire le millefeuille territorial, l'architecture finale organise la concurrence entre et au sein des territoires. Elle résulte d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux. L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple.

Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes. C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : l'essentiel des compétences éducatives doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et

égalité territoriale. Ni régionalisation de l'éducation, ni municipalisation des collèges au nom de l'école du socle, ni adaptation locale des horaires voire des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques... L'organisation du service public d'éducation est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités.

RÉFORME TERRITORIALE

Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et l'organisation déconcentrée de l'État. Le résultat des élections régionales est dû, en partie, à ce chamboulement dont les enjeux n'ont jamais été clairement expliqués. Quand la compétitivité des territoires, la baisse des dépenses publiques sont les objectifs premiers, la démocratie est perdante.

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

La démocratie est malmenée partout, y compris dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques...

Les médias sont informés avant les élus des personnels et la tenue des instances.

Pourtant, face à des situations complexes, la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés est une nécessité, pour peu que l'intérêt général soit l'objectif.

RÉFORME TERRITORIALE

Dans notre secteur, la réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales. Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire (voir exemple de Lyon).

Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Elles tentent également d'intégrer les CIO dans le service public régional d'orientation. Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels.

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Mais le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux. Nous nous opposons à ceux qui prônent une régionalisation de l'éducation, comme à ceux qui défendent une répartition des compétences qui conforterait un bloc école-collège d'un côté, un bloc lycée-enseignement supérieur de l'autre.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ». Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquié-

Besoin de démocratie à tous les niveaux

tudes chez les personnels des services déconcentrés. Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements) ; l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics.

Les réorganisations se conçoivent pour améliorer le fonctionnement du service public et en faciliter l'accès. En aucun cas, elles ne peuvent être prétexte à des suppressions de postes, à des externalisations de missions.

DÉMOCRATIE OU BARONNIE

Dans les collectivités locales comme dans les services de l'État, la tendance est à la concentration des pouvoirs. Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs prennent de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie. Vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, mais aussi consultation sur des sujets nouveaux doivent pouvoir revivifier la démocratie. La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller au-delà de consultations formelles. Les textes de 2008 sur les comités techniques doivent être appliqués à la lettre.

CHARTE DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES

Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Il se bat pour qu'elles soient reconnues, en exigeant notamment la monovalence pour les professeurs de ces langues.

Mais la charte des langues régionales et minoritaires va bien au-delà de cette question. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.

Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales sans casser les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale.



THÈME 3

Fiche 4

Du gouvernement à la gouvernance : les dérives du droit

La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue au droit la notion de régulation : une adaptation locale de la norme s'impose aux agents. La gouvernance obéit au critère d'efficacité immédiate alors que la loi obéit au critère de longévité car c'est le droit qui donne l'autorité nécessaire pour contraindre le citoyen.

Le droit souple est une des armes de la gouvernance. C'est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en suscitant leur adhésion.

Ils ne créent pas de droits ou d'obligations, ce que les agents ignorent, mais présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui est imposé. Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette dérive. Le nouveau management est un autre instrument de

la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail au motif de rendre le service public plus efficace, se cache la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum. On met en place une logique d'individualisation et de culpabilisation des agents. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée.

Cette dérive managériale fragilise et déstabilise les agents, elle désorganise le service public. Ce mode de gouvernance passe par la déréglementation et la remise en cause du syndicalisme.

Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre législatif et réglementaire clair et protecteur.



Besoin de démocratie dans les EPLE

Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés. Elles ont conduit à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, à fragiliser la position des élus au conseil d'administration depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques et leur instrumentalisation.

L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements et des personnels. La réforme du collège s'inscrit parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures professionnelles. Combattre les dérives managériales passe pour partie par ce que nous pourrons imposer dans les établissements.

5.1. Une autonomie qui renforce le pouvoir des chefs d'établissement

À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. Certains deviennent plus des lieux de contrôle et de coercition verticale que des lieux de démocratie.

Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collèques désignés par leurs pairs, dans de très nombreux

établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil école-collège prend un chemin analogue, d'instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».

5.2. Conseil pédagogique et liberté pédagogique

Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA et propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation des choix collectifs des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre de ces débats.

Au-delà des mandats du dernier congrès sur le conseil pédagogique, doit-on en exiger un fonctionnement démocratique cadré, que tous les collègues soient informés en amont de l'ordre du jour des conseils pédagogiques puis du compte rendu, que les avis soient rendus par des votes formalisés...? Doit-on demander une autre instance? Et si oui laquelle? Comment faire en sorte que les collègues s'emparent de cette question sans se réfugier dans la délégation de pouvoir ? Comment revitaliser les conseils d'enseignement?...

L'amélioration du fonctionnement des CA est-elle de nature à freiner les ambitions pédagogiques managériales ?

Fiche 6

Respect des libertés individuelles et collectives

À un an de la prochaine présidentielle, le bilan de ce quinquennat n'est guère positif du point de vue des droits et des libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie à un niveau honorable...), état d'urgence et déchéance de nationalité...

6.1. États d'urgence

Au lendemain des attentats du 13 novembre, le gouvernement a répondu au légitime besoin de sécurité des citoyen-nes en décrétant l'état d'urgence. Sa mise en œuvre en a immédiatement montré les limites démocratiques: interdiction de manifestations, militant-e-s assigné-e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge!

La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice. Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative.

La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne ferait que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire.

Le gouvernement a proposé d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux nés français. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité qui créerait

Respect des libertés individuelles et collectives

1111

THÈME 3

dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol.

Étendre cette possibilité à tous les Français condamnés pour terrorisme serait contraire notamment à la déclaration de droits de l'Homme, en créant des apatrides.

6.2. Répression anti-syndicale

Depuis quelques années la « justice » est de plus en plus utilisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la contestation en général, ce que le SNES-FSU condamne.

Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN.

Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de ficher les personnes reconnues coupables de crimes sexuels.

Le SNES soutient « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSII.

Il demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.

Fiche 7

Égalité femmes/hommes, droit des femmes et des personnes LGBTI

L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour les personnels de l'Éducation. Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligées d'avoir recours au temps partiel; refus des violences sexistes et du harcèlement sexuel ; rétablissement des subventions au Planning Familial; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...

Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.

Il faut par ailleurs mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.

FILIATION ET PARENTALITÉ

Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants.

La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beauparent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie.

Il continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps humain.



Fiche 8

Pour une France ouverte qui accueille les migrants

La crise climatique, les conflits armés, la misère économique ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions à l'opposé des conditions de vie dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée.

Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires.

Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser.

Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Ces tests ont été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge ».

Fiche 9

Laïcité

Les attentats de 2015 ont mis en exergue le respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent au rejet de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions

Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.

La « Charte de la laïcité à l'école » peut servir de point d'appui aux équipes éducatives pour travailler et partager avec les jeunes les valeurs de liberté et d'égalité portées par la laïcité. Mais les discours moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial (convention avec Microsoft par exemple) du ministère nient les valeurs de laïcité.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme publicprivé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïgues qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Il continuera d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des politiques menées en la matière par les collectivités et l'État. Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toute tentative des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

Pour une transition écologique socialement juste

Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste.

Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités « communes mais différenciées » des pays.

Son caractère non contraignant, le calendrier proposé et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants.

L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment l'interdiction d'extraction du gaz de schiste et la sortie progressive du nucléaire.

Il est illusoire de penser qu'une technologie (*a fortiori* encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative

aux énergies émettant des gaz à effet de serre. Des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises pour favoriser les investissements, trop souvent repoussés à chaque baisse du prix des matières premières et notamment du pétrole, dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (transports, logement etc.), et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens).

La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution.

La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux emplois et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés.

La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être prise en compte dans les évolutions en logements, transports, formations initiales et continues, et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie.



THÈME 3

Fiche 11

Pour une protection sociale plus solidaire

La protection sociale repose sur la solidarité et un financement par redistribution des richesses.

Mais ses fondements restent malmenés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fiscalité.

La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») s'est considérablement érodée au fil du temps.

Il est urgent d'engager une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.

12.1. Les retraites

La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions.

Pour le SNES-FSU, il est possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2).

12.2. Santé

12.2.1. Les insuffisances de l'assurance maladie obligatoire

Malgré la généralisation annoncée du tiers-payant, la loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne réglera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses. L'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.

Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel de haut niveau pour tous et toutes. Ses propositions pour une nouvelle organisation des soins restent valables.

12.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire

Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en total décalage avec le principe de solidarité de la Sécurité sociale. La MGEN n'échappe pas à cette dérive.

suite page 26



Fiche 11

Pour une protection sociale plus solidaire

C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1^{er} janvier 2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois. Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Elle risque par ailleurs d'entériner de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire.

La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.

Pour le SNES-FSU, il faut s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

En attendant, le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents.

12.2.3. Adaptation de la société au vieillissement Le SNES-FSU a dénoncé les grandes insuffisances de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en matière de financement, de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.

Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible

des quelques mesures positives en leur faveur (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux).

12.3. Politique familiale

Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1^{er} juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.

Le SNES-FSU défend l'universalité des droits. L'expérience montre que les prestations ciblées sur les plus pauvres finissent toujours par devenir de pauvres prestations. C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale. Il serait plus juste de supprimer le quotient familial au profit d'allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (*cf.* 13.3).

12.4. Logement

Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour nos jeunes collègues.

Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflot » a été pratiquement vidée de son contenu.

Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.

Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides.

Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent.

Fiche 12

Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire

13.1. Un discours dominant sur des prélèvements trop lourds

Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société.

Les forces libérales en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux.

La réduction des cotisations sociales patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et l'État. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt.

Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.

13.2. Pour un financement plus solidaire de la Sécurité sociale

Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses.

Tous les dispositifs existants d'exonérations et



Congrès national

Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire

d'allègements des cotisations patronales doivent être revus. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche.

Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale.

Il retient l'idée (explorée par le HCFi) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec notre mandat de dénaturation de la CSG adopté en 2014.

13.3. Pour une profonde réforme de la fiscalité

Notre système fiscal est devenu très injuste, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global.

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1^{er} janvier 2018. Le projet de fusionner l'IR et la CSG refait surface parfois pour des motifs contradictoires. Ces débats ne doivent pas occulter la nécessité de

réhabiliter l'impôt, de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste.

Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et efficace, réduise les inégalités.

Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents.

Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression pure et simple en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel.

Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.



THÈME 3

Fiche 13

Construire une autre Europe

14.1. Quelle alternative ?

L'espoir porté par le gouvernement grec d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé par les institutions européennes et la plupart des États en juillet 2015. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique alternative dans la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne. L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe.

Le SNES-FSU œuvre à la solidarité entre les peuples européens, au respect et au développement des droits sociaux et syndicaux, des services publics en Europe.

14.2. La souveraineté des peuples contre les multinationales

Le SNES-FSU s'oppose au projet de Partenariat Transatlantique (TAFTA) et à la ratification de son équivalent négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux privés. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques.

14.3. Pour une taxe sur les transactions financières

Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières a été une nouvelle fois reporté en décembre sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale.

14.4. Pour en finir avec les paradis fiscaux

Des avancées sont promises et parfois réalisées (levée du secret bancaire et échange automatique d'informations) mais le lobby bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale.

L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés.

Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montrent que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal.

L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique. Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires.



Pour un syndicalisme offensif, rassemblé et porteur d'espoir

R A P P O R T E U R S

Marylène Cahouet, Jean-Hervé Cohen, Odile Cordelier, Roland Hubert, Matthieu Leiritz, Jean-Jacques Mornettas, Frédérique Rolet

1. Introduction

Depuis une trentaine d'années, l'extrême droite renforce peu à peu sa pénétration dans la vie politique française; entre les législatives de 2012 et les régionales de 2015, le nombre de ses voix a doublé, les idées du Front national touchent désormais l'ensemble du monde du travail et toutes les générations. Si l'on ajoute les 50 % d'abstentionnistes, c'est une majorité des électeurs qui ne croit plus dans le projet républicain. Ce phénomène correspond à la mise en place dans la même période de politiques appauvrissant les services publics, produisant chômage et précarité, bloquant les possibilités d'ascension sociale. La promesse fondamentale, non tenue par F. Hollande, de renégocier le traité européen a conduit à privilégier l'approche budgétaire et la réduction de la dette, faire le choix d'une politique de l'offre inapte à créer de l'emploi tout en dégradant la situation des salariés. L'accentuation des mesures libérales notamment depuis la nomination de Valls, en créant de l'insécurité sociale chez les jeunes des classes populaires, les ouvriers et employés, les « petites » classes moyennes, ne fait que renforcer les peurs, peurs du déclassement, de l'avenir, peur de « l'autre », terrain propice à l'extrême droite. Le chômage a atteint des records inégalés depuis quinze ans à un taux de 10,8 %, la pauvreté concerne 6 millions de personnes en France, fonctionnaires comme salariés du privé sont victimes de baisse de pouvoir d'achat. La séquence des attentats et ce qu'elle révèle des fractures de notre société pouvaient faire espérer une réorientation des politiques publiques mais, au-delà du discours incantatoire sur les valeurs et l'égalité, les mesures vont toujours dans le sens de plus de libéralisme et d'austérité. Les atteintes aux libertés et à la démocratie s'installent au nom de la lutte contre le terrorisme, des syndicalistes sont poursuivis en justice, le droit du travail est remis en cause sous prétexte d'être un frein à l'embauche. La crise politique, sociale, économique et morale que connaît la France traverse à des titres divers de nombreux pays européens et les courants xénophobes se développent un peu partout. L'absence de perspectives d'une construction européenne au service des peuples, les conditions de production et de travail, la précarité grandissante, nourrissent le repli identitaire et une demande de protection exploitée par l'extrême droite.

Les exigences du capitalisme financier qui ont prévalu en Grèce contre l'expression démocratique du peuple ont illustré la toute-puissance et la suprématie des impératifs du capital, la fragilité de la démocratie. Le discrédit jeté sur les « intellectuels », la contestation ou le peu de cas fait des propositions des organisations de la société civile, syndicats, associations... participent de ce délitement de la vie démocratique.

L'urgence s'impose donc de redonner confiance dans un projet collectif, offrir des perspectives de progrès, repolitiser les débats, repenser les conditions de production. Or, le syndicalisme français n'apporte plus de perspective de transformation, se contente d'essayer de minimiser les conséquences négatives des évolutions du capitalisme mondialisé pour les uns, d'en dénoncer les méfaits pour les autres, sans construire les luttes ni penser de nouveaux droits. Les salariés les plus exposés à la précarité (femmes, personnels des TPE, intérimaires, etc.) ne se sentent pas représentés, les décideurs instrumentalisent les tensions entre générations, entre catégories de travailleurs, entre actifs et retraités.

L'enjeu pour le SNES et la FSU, à la place qui est la leur, serait de contribuer avec toutes les forces progressistes à la confrontation des idées, tout ce qui crée du lien, des idées et des propositions prenant en compte les évolutions sociales et économiques et politiques pour penser un modèle social renouvelé. Cela suppose de rassembler les salariés, quelle que soit leur situation de travail, en cherchant à donner au syndicalisme un nouveau souffle au sein d'une organisation renouvelée.

2. LA FSU

2.1. Considérant que la FSU a inscrit dans ses statuts la volonté de sortir de l'autonomie, le SNES a porté dans la FSU son mandat de construction avec les organisations syndicales qui partagent nos valeurs, et en particulier la CGT, d'un nouvel outil syndical au service des salarié-e-s. À l'évidence, les possibilités de faire vivre concrètement ce mandat sont difficiles pour de multiples raisons : réticences dans la FSU, tensions sur l'orientation et son fonctionnement dans la CGT, volonté d'affirmation identitaire de Solidaires, incapacité à entraîner les personnels dans cette démarche qui a pu apparaître d'appareil... Ces raisons



doivent être analysées lucidement, en tenant compte des expériences d'initiatives communes restées sans lendemain et des listes d'union lors des élections professionnelles qui existent dans certaines académies ou secteurs.

- **2.2.** Dans la situation politique et sociale actuelle, l'analyse du SNES-FSU sur la nécessité du rassemblement du mouvement syndical reste totalement pertinente et le mandat du congrès de Perpignan en 2009, confirmé par tous les congrès suivants, est toujours valide. Il convient cependant de redéfinir la stratégie et les étapes. Les turbulences que traverse la CGT montre que cette dernière est travaillée par des interrogations qui traversent aussi la FSU et le SNES sur un syndicalisme capable, aujourd'hui, de conjuguer, dans la recherche de l'unité d'action, luttes et construction du rapport de forces avec discussions avec le pouvoir en place. Cette situation n'est-elle pas une opportunité pour une réflexion commune, dans le respect de nos histoires et de nos spécificités, qui pourrait être de nature à relancer une dynamique de rassemblement tant au plan local que national? Une opportunité aussi pour sensibiliser les personnels ? Si oui, comment proposer et organiser concrètement cette réflexion? Doit-elle être lancée par un appel public du SNES-FSU ?
- **2.3.** Une telle démarche doit être menée en lien avec le mandat du renforcement nécessaire de la FSU dans la Fonction publique. Le SNES doit y prendre toute sa place, en particulier en continuant à s'investir fortement dans la vie de la fédération à tous les niveaux.

À ce titre il doit participer activement à la réflexion qui sera menée dans la FSU à l'issue de son congrès national du Mans, sur son organisation notamment au niveau régional après la loi découpant l'espace métropolitain en 13 régions dont 9 sont multi-académiques. De nombreuses questions se posent : quelle composition des CFR ? Quelle articulation avec la coordination de SD des anciennes Régions? Quelles conséquences aura la fusion de certaines instances (CESER, SRIAS, CREFFOP...) ?

2.4. Les SFR

Créées en 2007, les SFR, structures internes à la FSU, constituées à partir des syndicats nationaux et des courants de pensée, permettent la construction d'un syndicalisme retraités lié à celui des actifs avec une expression propre, dans le cadre de l'intersyndicale des « 9 ». Les SFR, qui enrichissent le syndicalisme des retraités dans le SNES-FSU, se nourrissent de l'ancrage syndical. Au sein de la SFR, les militants du SNES agissent au niveau national et départemental en lien avec les instances de la FSU. Le travail commun actifs/retraités montre son efficacité à porter des revendications intergénérationnelles, il est à développer.

Le congrès de Poitiers avait acté des avancées qui n'ont pas toujours été effectives. Il y a nécessité à appliquer les mandats et à travailler davantage sur la place des retraités dans la FSU et dans la société.

2.5. L'avenir de la FGR

La FGR-FP, créée en 1936, rassemble les retraités de la Fonction publique et est constituée de syndicats de la FSU, de l'UNSA, de Solidaires et de FO, et d'adhérents directs. Les militants du SNES-FSU participent à son animation à tous les niveaux, et sont engagés dans ses débats internes et dans ses actions. Le départ de syndicats de l'UNSA menace gravement son avenir. Le SNES-FSU réaffirme l'importance d'un outil unitaire, pluraliste et actif au sein du Pôle des retraités pour défendre les retraités de la Fonction publique. Il explorera toutes les pistes pour créer une dynamique porteuse de ces exigences. Pour ce faire, le SNES-FSU mènera la réflexion auprès des adhérents ainsi qu'une

consultation de ses retraités.

3. LE SNES-FSU

- 3.1. Le SNES-FSU dans le débat public et le militantisme
- 3.1.1. La profonde crise politique que traverse notre société à un an des prochaines élections présidentielles, la détérioration sociale des conditions de vie et d'emploi des salariés et des fonctionnaires, et l'absence de débat public sur des alternatives sociales imposent au SNES-FSU d'assumer toute sa responsabilité de première organisation syndicale du second degré.
- 3.1.2. Le SNES-FSU demeure en effet la référence dans son champ de syndicalisation, identifié comme le syndicat de défense et de promotion des intérêts de la profession, proche des personnels, et au-delà force de progrès pour l'ensemble de la société.
- 3.1.3. Il doit poursuivre sa réflexion sur sa place et son rôle dans la communauté éducative et plus largement dans la société : trouver les moyens de mieux construire avec les collègues, sur leur lieu de travail, son projet éducatif et de transformation sociale, repérer les formes et modalités de ses interventions dans le débat public. L'objectif reste de retrouver une plus grande capacité à imposer un rapport de forces face aux politiques menées depuis des décennies.
- 3.1.4. Organisation syndicale majoritaire qui porte les aspirations et exigences des personnels, le SNES-FSU se doit, dans une indépendance intransigeante, de peser dans le débat public et dans la réflexion des organisations politiques. Pour ce travail de conviction les cinq axes définis par le congrès de Marseille (thème 4, 6.3.1 à 6.3.5) gardent toute leur pertinence :
- relations avec les personnels, et en particulier les syndiqués et les militants;
- · adresses aux usagers du second degré (parents, lycéens);
- travail avec les associations ou collectifs du champ de l'éducation (parents, lycéens, mouvements pédagogiques...);
- réflexion sur les alternatives possibles avec les intellectuels et les chercheurs :
- rapport avec les médias, avec l'objectif de donner aux échelons national et local une plus grande visibilité publique du SNES-FSU.
- 3.1.5. Pour réussir, cette politique doit pouvoir s'appuyer sur un réseau militant dense, une politique de communication cohérente et une formation syndicale répondant aux besoins des militants et des syndiqués.





3.1.6. Cependant, le SNES-FSU subit, comme d'autres, une crise du militantisme qui se traduit par une érosion de son réseau de correspondants dans les établissements, une baisse de sa syndicalisation et une perte d'influence aux élections professionnelles, ces éléments étant évidemment liés l'un à l'autre. Les observatoires de la vie syndicale doivent, au niveau national et académique, approfondir la réflexion sur les moyens de renforcer ce réseau et sur les conditions nécessaires à un élargissement de la base militante du SNES-FSU avec le souci du renouvellement et de la parité femme/homme.

3.2. La communication

3.2.1. Le SNES-FSU continuera à intensifier sa présence sur les réseaux sociaux qui font le pont entre toutes les formes de communication et l'activité militante. Le renfort d'un professionnel est déterminant dans cette démarche : veille, élaboration de visuels variés, etc. L'objectif d'une publication quotidienne sur la page Facebook du SNES-FSU national est maintenu, la création de pages thématiques ou régionales est encouragée.

Le compte Twitter doit augmenter son audience et contribuer à tisser des relations de proximité avec les militants, les adhérents, les journalistes.

3.2.2. Le SNES-FSU doit être davantage actif face aux sujets qu'il souhaite mettre en valeur et moins dans la réaction face aux questions des journalistes. Le SNES-FSU devrait augmenter sa visibilité sur internet par la création de blogues de militants, qui pourrait développer des points de vue « sympathisants ». Les journalistes cherchent, pour leurs sites ou média traitant de l'éducation, davantage des points de vue per-

3.2.3. La lettre électronique a été mise en place à la rentrée 2015, en cohérence avec la publication de *L'US*. Elle s'inscrit dans la volonté du SNES-FSU de permettre une alternance papier/numérique afin de réagir « à chaud » à l'actualité tout en réduisant le coût de sa production papier.

sonnels d'enseignants qu'une parole officielle.

La coordination \$2/\$3/\$4 doit être améliorée pour éviter des doublons d'envoi de mails et la saturation des syndiqués. La question se pose de substituer à certains envois de mails une publication électronique plus fréquente et programmée.

3.2.4. Une application donnant accès aux actualités et aux informations personnelles de carrière et de mutation est en cours de développement et sera disponible sur toutes les plateformes. Elle proposera des notifications « push », sélectionnées avec soin, qui ponctueront les moments forts de la vie syndicale.

3.2.5. Après la refonte de son site à l'occasion du congrès de Marseille, le SNES-FSU doit continuer à améliorer l'interface utilisateur de son site, qui reste une source d'information cruciale pour tous ses militants, notamment en rendant l'outil « Recherche » plus efficace. Pour harmoniser notre communication électronique et renforcer notre charte graphique, le S4 mettra à disposition des S3 un squelette de site.

3.3. Syndicalisme de retraités

Les retraités, syndiqués à part entière, sont engagés dans le SNES-FSU dans le prolongement de leur identité professionnelle et dans une logique de convergence des intérêts, des valeurs, entre actifs et retraités. Le syndicalisme retraités pose la question de la place des retraités dans la société et des enjeux de la retraite dans un projet de transformation sociale

Le SNES-FSU porte des dossiers qui relèvent à la fois de la défense de la catégorie (revendications autour des pensions et place des retraités dans la société) et d'enjeux plus larges comme la protection sociale, les retraites, la fiscalité, la fonction publique, le service public... L'exigence de maintenir les solidarités intergénérationnelles est une des raisons de notre opposition à la CASA, aux complémentaires adossées à l'âge... Il s'agit de travailler avec les actifs, en direction des collègues en fin de carrière, pour mieux préparer en amont le départ à la retraite. L'activité en direction des néo retraités doit être développée pour mieux prendre en compte le passage à la retraite et la poursuite de la syndicalisation. Les années de retraite se construisent par étapes et le SNES-FSU doit être présent à chacune d'elles, grâce aux S1. L'US Retraités avec un numéro envoyé à tous les adhérents, « le mémo », les stages, les permanences, sont des outils précieux à développer. Reste à réfléchir aussi aux moyens de mieux prendre en compte les demandes individuelles.

L'engagement des retraités dans les structures syndicales et fédérales du SNES-FSU, de la SFR-FSU, les rencontres avec les autres organisations de retraités à tous les niveaux, l'implication dans les instances qui les concernent imposent un travail d'équipe, des adhérents en plus grand nombre avec le souci permanent de renouveler les cadres militants. Ces objectifs passent notamment par un travail de S1 renforcé, une coordination académique efficace, la nécessité de stages de formation (au plan local et national).

3.4. La formation syndicale

3.4.1. Élaborée dans ses lignes de force au niveau national, discutée dans nos instances nationales et académiques, la politique de formation se décline dans les S3 selon des modalités adaptées, au plus près des besoins des équipes d'établissements. Le réseau des correspondants académiques (recensement des besoins locaux de formation, diffusion et mutualisation de schémas de stages, critique collective des formations proposées, repérage de ressources militantes, échange d'idées), peine à exister. Surcharge des militants ou animation insuffisante par le secteur national, cette situation doit s'améliorer.

3.4.2. Outil de renforcement d'un SNES-FSU renouvelé et adapté aux luttes à venir, la formation doit bénéficier de moyens militants suffisants.

3.4.3. Face au recul de syndicalisation, et au besoin de renouvellement militant, la formation syndicale, partie prenante de l'Observatoire de la vie syndicale, participe de la reconquête, notamment par la formation de militants chargés du suivi des S1.

Ne faudrait-il pas, dans cette logique, fusionner les fonctions de correspondant de la vie syndicale d'une part et de la formation syndicale d'autre part ?

- 3.4.4. Un stage d'accueil sera proposé à chaque nouveau syndiqué (connaissance du système éducatif, des carrières, fonctionnement du SNES et de la FSU, paysage syndical, avec la dimension historique).
- 3.4.5. Dans un contexte de diminution de la formation continue, le SNES-FSU ne devrait-il pas généraliser des formations permettant de réfléchir, hors de toute contrainte hiérarchique, à leurs pratiques professionnelles et aux conditions d'exercice du métier?
- 3.4.6. Dans la perspective du nouvel outil syndical, la formation syndicale favorise le rapprochement entre organisations FSU, CGT, Solidaires notamment. Le SNES-FSU développera les formations communes, à tous les niveaux de l'organisation, avec participation d'intervenants extérieurs, offre de stages aux publics mélangés, échange de pratiques et de formateurs.

3.5. Syndicalisation

Depuis 2014, le nombre de syndiqués s'est stabilisé à 60 000 avec moins de retraités et plus d'actifs.

Pour les retraités, c'est la conséquence de l'allongement de la durée d'activité et du creux démographique des classes 51-60 ans. Mais la rupture du lien avec le syndicat à la veille ou lors du départ en retraite reste massive hors militants et responsables syndicaux. L'augmentation du nombre de syndiqués actifs est la conséquence de l'augmentation des recrutements et, en 2013-2014, des dispositions prises pour mensualiser la cotisation et permettre le paiement en ligne dont le succès est avéré. L'effet de ces dispositifs, flagrant en 2013-2014, l'a moins été en 2014-2015 où le taux de réadhésion a de nouveau faibli. Il faut davantage promouvoir la mensualisation et ces moyens de paiement dès la rentrée. La simplification des barèmes de cotisations n'est pas suffisante. Le montant d'un prélèvement doit être égal au quotient entre le montant de la cotisation et le nombre de prélèvements. Les frais bancaires doivent être pris en charge par les frais de fonctionnement comme c'est le cas avec la carte bancaire. Les barèmes voisins doivent être unifiés et ceux des non-titulaires simplifiés en respectant au mieux le principe statutaire de la proportionnalité de la cotisation et du salaire. Les cotisations réduites des AED n'ont eu aucun effet sur leur syndicalisation. S'il y a obstacle à l'adhésion, ce n'est pas son montant qui est en cause. Cette catégorie est peu prise en charge au niveau de l'établissement et le SNES-FSU n'apparaît pas comme leur syndicat. Les propositions faites aux derniers congrès n'ont pas été ou pas pu être mises en œuvre (HIS spécifiques...). Dans l'ensemble du syndicat, la baisse du nombre des syndiqués ne s'est pas accompagnée d'une meilleure fidélisation. Il n'y a pas de repli du syndicat sur une base militante plus fidèle car, même s'il nous semble insuffisant, il y a un fort renouvellement des jeunes générations qui l'emporte chez les certifiés et CPE. Les CO-Psy ont la particularité, eux, de s'être consolidés sur une base militante plus fidèle au syndicat mais dans une profession vieillissante du fait de son non-renouvellement. L'enjeu des années à venir est dans l'investissement des jeunes générations dans le syndicat, dans leur « prise de responsabilité », et ce qui se joue actuellement dans les collèges pèsera.

3.6. Le réseau militant

3.6.1. Premier bilan des observatoires de la vie syndicale

Les Observatoires de la vie syndicale prévus par le congrès de Marseille se sont installés de façons diverses dans les académies. Ils ont permis de dresser un premier bilan de la réalité des réseaux militants du SNES-FSU et des difficultés à les faire vivre. Le SNES-FSU doit collectivement approfondir la réflexion qu'ils ont permis d'initier. Un point de l'activité des observatoires doit systématiquement être à l'ordre du jour des CAN et CN qui doivent les mandater régulièrement sur les sujets concernant la vie syndicale, l'organisation des instances, les conditions du développement du militantisme à tous les échelons de l'organisation... Il doit poursuivre son action pour la mutualisation des outils nécessaires à la réflexion, la formation syndicale et l'action....

3.6.2. La place et le rôle de S2

3.6.2.1. Le S2 tête de réseau

Les S2 ont un rôle irremplaçable de têtes de pont d'un réseau de représentants de bassin et/ou d'établissements. Sans abandonner l'objectif d'avoir un S1 par établissement, la lucidité et le souci d'efficacité imposent de se concentrer sur la présence d'un militant SNES-FSU, que les collègues identifient, animateur d'un réseau dont la configuration (bassin ou département) peut dépendre des réalités géographiques, historiques et sociales.

<u>3.6.2.2.</u> Cela impose que les articulations S2/S3/S4 soient conçues de façon à ce que les S2 disposent de la formation, des informations et du matériel nécessaires pour remplir leur mission.

Ils doivent pouvoir définir une offre de formation syndicale dans leur département à partir des besoins qu'ils identifient et en cohérence avec la politique de formation syndicale du S3.

Ils doivent être davantage associés aux échanges à l'intérieur de l'organisation, notamment dans l'élaboration des mandats. Leur capacité à porter la parole du SNES-FSU dans les établissements impose en effet qu'ils aient été davantage impliqués dans toutes les discussions de l'organisation. Ainsi le CN pourra être pensé davantage en lien avec les besoins des S2 (moins d'implicites renvoyant aux débats déjà faits en BN et CAN, des temps davantage déconnectés de l'actualité immédiate, une feuille de route plus claire sur le plan et les modalités d'action à l'issue du CN).

3.6.2.3. le lien avec les SD de la FSU

Les S2 sont l'échelon de base de l'investissement fédéral du SNES dans la FSU. Il est impératif de leur donner les moyens et les outils pour tenir leur place dans ce travail dans la SD et dans le CFR, et de l'articuler, en lien avec le S3, avec l'activité militante du SNES-FSU.

3.6.3. Le travail à venir des observatoires

Les observatoires doivent :

- poursuivre leur réflexion sur le développement du réseau militant ;
- poursuivre la réflexion sur les conditions d'existence d'une vie syndicale sur le lieu de travail et l'exercice de la responsabilité de secrétaire de S1, dans un contexte



THÈME 4





peu propice au militantisme : augmentation de la charge de travail professionnel dans des conditions matérielles fortement dégradées ; accroissement des pouvoirs des chefs d'établissement dans le cadre d'une autonomie construite sur l'imposition de « bonnes pratiques » et de mise en concurrence des établissements, des personnels et des disciplines scolaires ; • initier la réflexion sur trois points cruciaux : la syndicalisation et la fidélisation des syndiqués, le rapport

- dicalisation et la fidélisation des syndiqués, le rapport des syndiqués à l'organisation syndicale ; le passage au militantisme dans le SNES-FSU, en particulier des femmes et des jeunes collègues ; les conditions pour que cet engagement militant soit plus pérenne et compatible avec les conditions de vie et les aspirations professionnelles, familiales et sociales de celles et ceux qui le prennent ;
- le fonctionnement des instances (CA, CN, congrès) ;
- l'utilisation des moyens syndicaux ;

Ce travail doit se nourrir des travaux de recherche, en particulier pour l'analyse des attentes professionnelles des collègues, sur la conception de leur métier et du système éducatif, et vis-à-vis du mouvement syndical. Il devra déboucher sur des propositions concrètes qui seront débattues dans les instances du SNES-FSU et lors du prochain congrès.

3.7. Le fonctionnement des instances représentatives des personnels

L'engagement dans les instances représentatives des personnels est une part importante de l'activité syndicale. Mais leur bon fonctionnement est trop souvent empêché par l'administration. En Conseil d'Administration ou en Comité Technique il est en effet de plus en plus de difficile d'obtenir les informations indispensables au dialogue social.

En CHSCT, l'administration entrave fréquemment l'activité et les débats, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder les problématiques liées aux conditions et à l'organisation du travail. Cette instance doit être reliée aux Comités Techniques, au-delà des obligations réglementaires : certains débats, thèmes et positionnements syndicaux développés en CT peuvent être repris en CHSCT sous l'angle des conditions de travail.

L'implantation du SNES-FSU dans les établissements est un atout qu'il faut développer ou renforcer. Le travail syndical dans ces instances ne pouvant être porté par les seuls délégués-ées ou élus-ues SNES-FSU, il faut être attentif à son intégration (préparation en amont, exploitation syndicale en aval) à l'ensemble de l'activité syndicale, tout en y associant, en les formant, les nouvelles et nouveaux militants.

3.8. Le SNES-FSU et l'évolution de l'organisation de l'État et après la loi NOTRe

La création des 13 nouvelles Régions métropolitaines ne s'est pas accompagnée de fusions d'académies et n'a donc pas de conséquences sur la structuration du SNES et le périmètre géographique des actuels S3. Cependant le poids politique plus important des Régions (prévu aussi par la loi d'orientation pour l'École) dans le domaine scolaire, la désignation d'un recteur de région dans les 9 Régions pluri-académiques imposent une coordination des S3 d'une même Région. Il s'agira en particulier de traiter toutes les

questions qui relèvent du champ de compétences de la Région (carte des formations professionnelles, apprentissage, budget des lycées, transport et manuels scolaires, gestion du Fonds social européen pour ce qui concerne le financement des projets liés à l'apprentissage et à la formation professionnelle, SPRO...), de coordonner les positionnements des délégations FSU dans les différents CTA qui sont maintenus, dans les CREN qui devraient remplacer les CAEN, et d'assurer la participation du SNES dans les CFR de la FSU.

Le fonctionnement des CDEN et CAEN - où la présence des élus politiques est de surcroît fort épisodique - n'est pas satisfaisant. La réunion des élus, des représentants de l'administration, de ceux des personnels et des usagers est pourtant indispensable et nous permet de porter nos revendications au-delà des personnels. Créer des groupes de travail serait-il de nature à revitaliser ces instances ?

Même si les nouvelles Régions sont très étendues, ne faut-il pas que les CAEN deviennent régionaux là où les Régions regroupent deux ou trois académies ? De nouveaux droits syndicaux doivent être ouverts pour les représentants des personnels dans les instances régionales (CAEN, CESER, CREFOP).

3.9. Moyens syndicaux

3.9.1 Les décharges d'activité de service

Le regroupement de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un même ministère a permis à l'État de substantielles économies sur les décharges, pourtant adossées aux CT. Le SNES-FSU, avec la FSU, exige un décompte séparé et indépendant pour les enseignements scolaires et l'enseignement supérieur.

À l'intérieur du SNES-FSU, la répartition des décharges tient d'avantage de la force de l'habitude que de critères objectifs et mesurables ; si la proportion du S4, qui a fortement diminué entre 2000 et 2008 du fait de l'attribution exclusive des augmentations de volume aux sections académiques est arrivée à un niveau en deçà duquel son fonctionnement serait mis en péril, ne serait-il pas nécessaire de définir un mode de calcul de la ventilation entre les S3 avec des critères de répartition connus de tous ?

Ces critères, combinés à une part fixe, ne pourraientils pas comporter le nombre de départements d'une académie, le nombre de syndiqués, le nombre d'agents et le nombre d'établissements ?

L'Observatoire de la vie syndicale ne devrait-il pas y travailler ?

3.9.2. Faciliter l'investissement militant

Le SNES-FSU reste attaché à une activité militante articulée à un exercice réel du métier. C'est pourquoi ses militant-e-s ne sont pas des « permanent-e-s ». Le rajeunissement du corps enseignant interroge les modes d'investissement militant des nouvelles générations. Le SNES-FSU doit-il mieux prendre en compte cette réalité et mettre en oeuvre des dispositifs, par exemple sur la prise en charge des frais de garde des jeunes enfants, mais aussi dans le choix des créneaux de ses réunions, dans leur déroulement et leur durée, permettant à toutes et à tous de trouver une place militante moins pénalisante ?



4 LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

4.1. Au moment où la mondialisation explose, où l'Europe continue à être fortement impactée par la pression des milieux financiers, les instances européennes tout comme le FMI ont montré une extrême intransigeance. La crise grecque a connu un paroxysme en 2015 avec le rejet de toute forme d'austérité par le peuple grec. Dans ce contexte, le mouvement syndical avec la CES en particulier n'a pas été en mesure de construire un front contre l'austérité en solidarité avec la Grèce. Le réseau Alter Summit est le seul cadre large de rassemblement des forces qui portent des propositions alternatives aux politiques d'austérité.

4.2. Place du syndicalisme international dans notre organisation

Le SNES-FSU poursuit son activité internationale dans plusieurs domaines : Alter Sommet, Altermondialisme, Internationale de l'Éducation et Comité syndical européen de l'éducation, Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation, solidarité internationale et coopération. Il essaie de construire des alliances avec les organisations syndicales et les mouvements citoyens afin de créer le rapport de force à l'international, en relation avec sa stratégie syndicale nationale.

4.3. Comment mieux intégrer les dimensions européennes et internationales dans nos analyses et dans notre activité ?

Afin de faciliter l'appropriation des questions internationales, il faut faire participer davantage les militante-s des secteurs du S4 en lien étroit avec le secteur international ainsi que des responsables des sections académiques. Cela pourrait se traduire par la participation à des réunions, initiatives ou missions de solidarité internationale. Le SNES-FSU rendra plus lisible ses actions et activités dans diverses publications, notamment numériques. Par ailleurs, il s'attardera à traiter d'une problématique internationale ou européenne au moment des réunions des instances (CA ou CN).

4.4. Quel rôle du SNES-FSU dans le syndicalisme international?

Faire évoluer les structures syndicales comme l'Internationale de l'Éducation et le Comité Syndical Européen de l'Éducation vers un syndicalisme plus combatif et mieux ancré sur les préoccupations professionnelles reste un objectif à atteindre. Le SNES-FSU contribuera à ce que le CSEE mène des campagnes d'opinion encore plus actives en direction des institutions européennes (Commission, Parlement en particulier la Commission Éducation) en s'appuyant davantage sur l'expression et les analyses de ses organisations affiliées. C'est la même démarche qui inspirera le travail syndical à mener au sein de l'Internationale de l'Éducation.

4.5. Quel rôle pour le syndicalisme international ?

Un syndicalisme plus combatif qui travaille à la réalisation de convergences en matière de propositions alternatives est plus que jamais nécessaire pour contrer les politiques néolibérales et anti-sociales. Le rôle de la CES pour construire des actions et des solidarités à l'échelle européenne doit être renforcé. Le SNES-FSU cherchera aussi à développer des relations bilatérales avec diverses organisations syndicales.

4.6. Altermondialisme

Il y a nécessité de mobiliser davantage notre syndicat à tous les échelons pour participer aux actions de niveau européen lancées par le réseau Alter Sommet. Un des moyens pour y parvenir consisterait à impliquer les sections académiques dans les mobilisations organisées en règle générale à Bruxelles. Cela pourrait se traduire concrètement par un travail de réflexion mené au plan local qui déboucherait sur la mise en place de délégation de militant(e)s de S3 avec des responsables du S4.

4.7. L'activité internationale de la FSU

Afin de la renforcer, le SNES-FSU estime qu'une affiliation à l'Internationale des services publics et à la Fédération européenne des services publics pourrait être envisagée.

5. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET COMBAT POUR LA PAIX

Pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, imposer le droit

La situation en Palestine ne cesse de se détériorer. Bande de Gaza toujours assiégée, occupation et émiettement du territoire dans un climat de violence et de haine en Cisjordanie, désastre humanitaire. Le SNES-FSU dénonce les emprisonnements de masse y compris des enfants parfois pendant des années sans jugement. Pourtant des avancées diplomatiques ont eu lieu: admission à l'ONU de l'État de Palestine, reconnu par 136 États sur 193, participation à la COP 21, mesures économiques prises par l'UE (« lignes directrices », « étiquetage des produits des colonies », désengagement de quelques entreprises internationales travaillant dans les colonies).

Le SNES-FSU, engagé avec le Collectif National Palestine, continue de demander :

- dans le cadre de la campagne d'action citoyenne BDS, le désinvestissement des entreprises françaises des colonies, la suspension de l'accord d'association UE/Israël voté par le Parlement européen en 2002, l'interdiction complète de la vente de produits des colonies dans l'UE et l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie, confirmée par Mercier, qui considère les citoyen-nes engagés en France dans ces actions comme des délinquant-es, et les poursuit;
- la reconnaissance par la France de l'État de Palestine dans ses frontières reconnues par l'ONU. Le gouvernement doit appliquer des sanctions contre Israël jusqu'à ce que celui-ci applique les résolutions de l'ONU. Le SNES-FSU sera attentif à la campagne de formation des enseignants mise en place après les attentats de janvier 2015, formation qui ne peut être confiée à une seule organisation, la LICRA. En lien étroit avec le syndicat des enseignants palestiniens (GUPT), il continuera à soutenir notamment, à travers un programme de coopération bilatérale, le droit à scolarisation des enfants.



THÈME 4

Projets de modifications statutaires instruites par la CA nationale le 25 novembre 2015

Conformément à l'article 26 des statuts, la CA Nationale réunie le 25 novembre 2015 a procédé à l'instruction des projets de modifications statutaires dont elle a été saisie. Ces propositions sont les suivantes :

I. Proposition de modification statutaire présentée par les élu-es Unité et Action de la CA Nationale membres du secrétariat national

Modification unique, concernant les articles 7, 8, 11 & 17

Les statuts du SNES sont modifiés comme suit :

• Article 7 : SECTION DÉPARTEMENTALE, deuxième alinéa

Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier, sont élus au moins tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base d'un vote de tous les syndiqués du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2.

Article 8 : SECTION ACADÉMIQUE, deuxième alinéa

La commission administrative du S3 est élue pour <u>trois ans</u> à <u>partir du 1^{er} juillet 2018</u> par l'ensemble des syndiqués de l'académie.

• Chapitre « CA NATIONALE » Article 11, premier alinéa

L'élection à la CA a lieu <u>tous les trois ans à partir du</u> <u>1^{er} juillet 2018</u> à bulletin secret.

• Chapitre « CONGRÈS » Article 17, premier alinéa

Le congrès national a lieu <u>tous les trois ans à partir du</u> <u>1^{er} juillet 2018</u>.

II. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-es Ecole Emancipée à la CA Nationale

Première modification, portant sur le préambule Après : « Il respecte le pluralisme dans son fonctionne-

ment.. » ajouter :

Le SNES respecte donc le droit de tendance et son expression dans la presse syndicale, la représentation des tendances dans les instances délibératives, le droit de chaque syndiqué-e de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqué-es, dans le cadre du renouvellement des instances,

Deuxième modification, portant sur l'article 5 bis Ajouter à la fin de l'article :

Pour traduire la volonté exprimée dans le préambule des statuts, les listes de candidat-es aux CAA et CAN devront comporter au moins autant de candidates que de candidats.

Troisième modification, ajout d'un article 5 ter

Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des responsables syndicaux, aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e ne peut être occupé par un-e même militant-e plus de trois mandats consécutifs.

DÉFINITION DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

AP : Accompagnement Personnalisé ATS : Adaptation technicien supérieur BTS : Brevet de technicien supérieur CFA : Centre de formation d'apprentis

CNESCO: Conseil national d'évaluation du sytème scolaire

CPE: Conseiller principal d'éducation **CPGE**: Classe préparatoire aux grandes écoles

CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne DCIO : Directeur de centre d'information et d'orientation

DHG: Dotation horaire globale

ÉCLAIR : École, collège, lycée innovation, ambition réussite

EFTLV: Éducation et formation tout au long de la vie

EMC: Enseignement moral et civique

EMI : Éducation aux médias et à l'information

EP: Éducation prioritaire

EPI: Enseignements pratiques interdisciplinaires

EREA: Établissements régionaux d'enseignement adapté

GRETA: Groupement d'établissements publics d'enseignement

ICN: Informatique et création numérique

IDD: ltinéraires de découverte

ISN: Informatique et sciences du numérique

PPRE: Programme personnalisé de réussite éducative **MLDS**: Mission de lutte contre le décrochage scolaire

REP: Réseau d'éducation prioritaire

SEGPA: Section d'enseignement général et professionnel adapté

STS: Section de technicien supérieur

TMD: Technique de la musique et de la danse

APL: Aide personnalisée au logement

AESH: Accompagnant des élèves en situation de handicap

CA: Conseil d'administration

CAP: Commission administrative paritaire

CAPA: Commission administrative paritaire académique

CAPN: Commission administrative paritaire nationale

CCP: Commission consultative paritaire

CHSCT: Comité hygiène, sécurité et conditions de travail

CNAM: Conservatoire national des arts et métiers

CNESR: Conseil national de l'enseignement supérieur et

de la recherche

CPA: Compte personnel d'activité

CT : Comité technique

DAVA: Dispositif académique de validation des acquis

DGI: Direction générale des impôts DIF: Droit individuel à la formation EAP: Emploi d'avenir professeur EAP 1: Emploi d'avenir professeur EAP 2: Étudiant apprenti professeur

ERAFP: Établissement de retraite additionnelle de la Fonction publique

EPLE: Établissement public local d'enseignement

ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation

HEA/B: Hors échelle lettre A/B

IMP: Indemnité pour missions particulières IPR: Inspecteur pédagogique régional MEEF: Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

MLDS: Mission de lutte contre le décrochage scolaire

NBI : Nouvelle bonification indiciaire
ORS : Obligations réglementaires de service
PFA : Professeur formateur académique

RAEP: Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

REP: Réseau d'éducation prioritaire **SST**: Santé et sécurité au travail **TZR**: Titulaire sur zone de remplacement **VAE**: Validation des acquis de l'expérience

APA: Allocation personnalisée d'autonomie

CA : Conseil d'administration

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CETA: (Comprehensive economic and trade agreement), acronyme anglais de l'accord économique et commercial

global entre le Canada et l'Union Européenne CIO : Centre d'information et d'orientation

COP 21: 21° conférence internationale sur le climat (Conference of the parties)

CSG: Contribution sociale généralisée

CT : Collectivité territoriale

CTA: Comité technique académique

EPLE: Établissement public local d'enseignement

GPA: Gestation pour autrui

HCFI: Haut conseil du financement de la protection sociale

IVG: Interruption volontaire de grossesse

LGBTI : Lesbiennes, gays, bisexuel-les, trans' et inter-sexes
MAPTAM : Loi portant sur la modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des
métropoles

NOTRe : Loi portant sur la nouvelle organisation des territoires de la République

PMA : Procréation médicalement assistée SPRO : Service public régional de l'orientation

TAFTA: nom anglais du traité de libre-échange transatlantique

UE : Union Européenne

AEd: Assistant d'éducation

ARS : Agence régionale de santé

BDS: Boycott désinvestissement sanction

CAEN : Conseil académique de l'Éducation nationale

CAP: Commission administrative paritaire

CDEN : Conseil départemental de l'Éducation nationale

CASA: Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CESER: Conseil éco et social et environnemental régional

CES : Confédération européenne des syndicats **CFR** : Confédération française des retraités

CHSCT: Comité hygiène, sécurité et conditions de travail

CODERPA: Comité départemental des retraités et personnes âgées

CREFOP: Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

CREN : Conseil régional de l'Éducation nationale

CT : Collectivité territoriale

FGR-FP : Fédération générale des retraités de la Fonction publique

GUPT: General union of palestinian teachers

HIS: Heure d'information syndicale

LICRA: Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

SD : Section départementale FSU **SFR** : Société fédérale des retraités

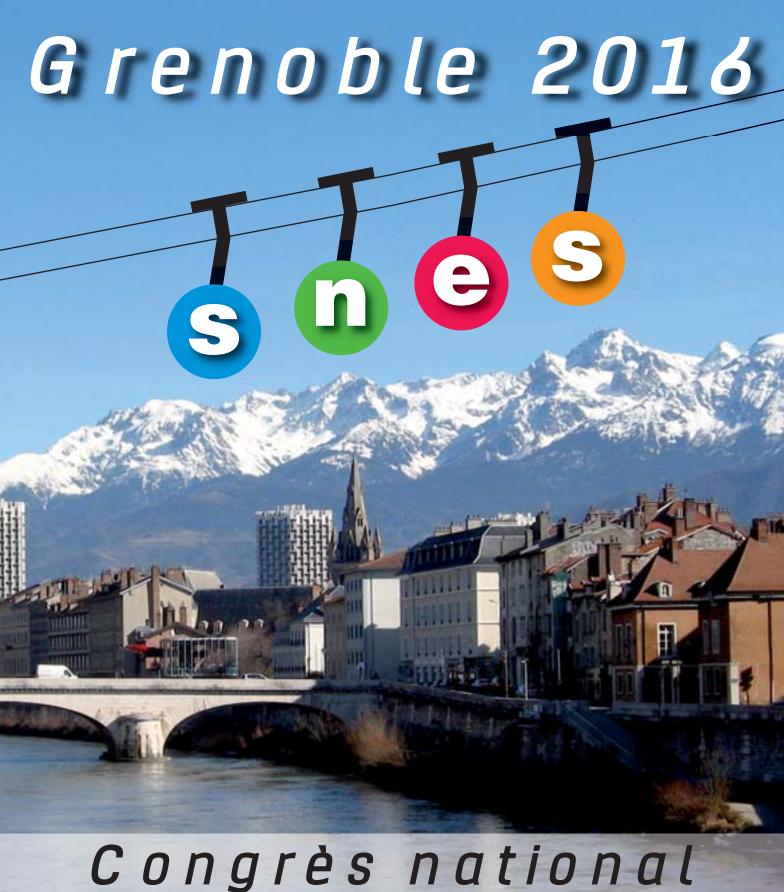
SPRO: Service public régional de l'orientation

SRIAS: Section régionale interministérielle d'action sociale

S1: Section syndicale d'établissement

S2 : Section départementaleS3 : Section académiqueS4 : Siège national

UCR: Union confédérale des retraités





du 28 mars au 1^{er} avril

